ÉDITION HEBDOMADAIRE SUISSE – SOIXANTE ET UNIÈME ANNÉE LA CHAUX-DE-FONDS, JEUDI 18 JUILLET 1946 – No 29

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE OFFICIEL DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE
DES ASSOCIATIONS PATRONALES, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE ET DE LA FIDUCIAIRE HORLOGÈRE (FIDHOR)

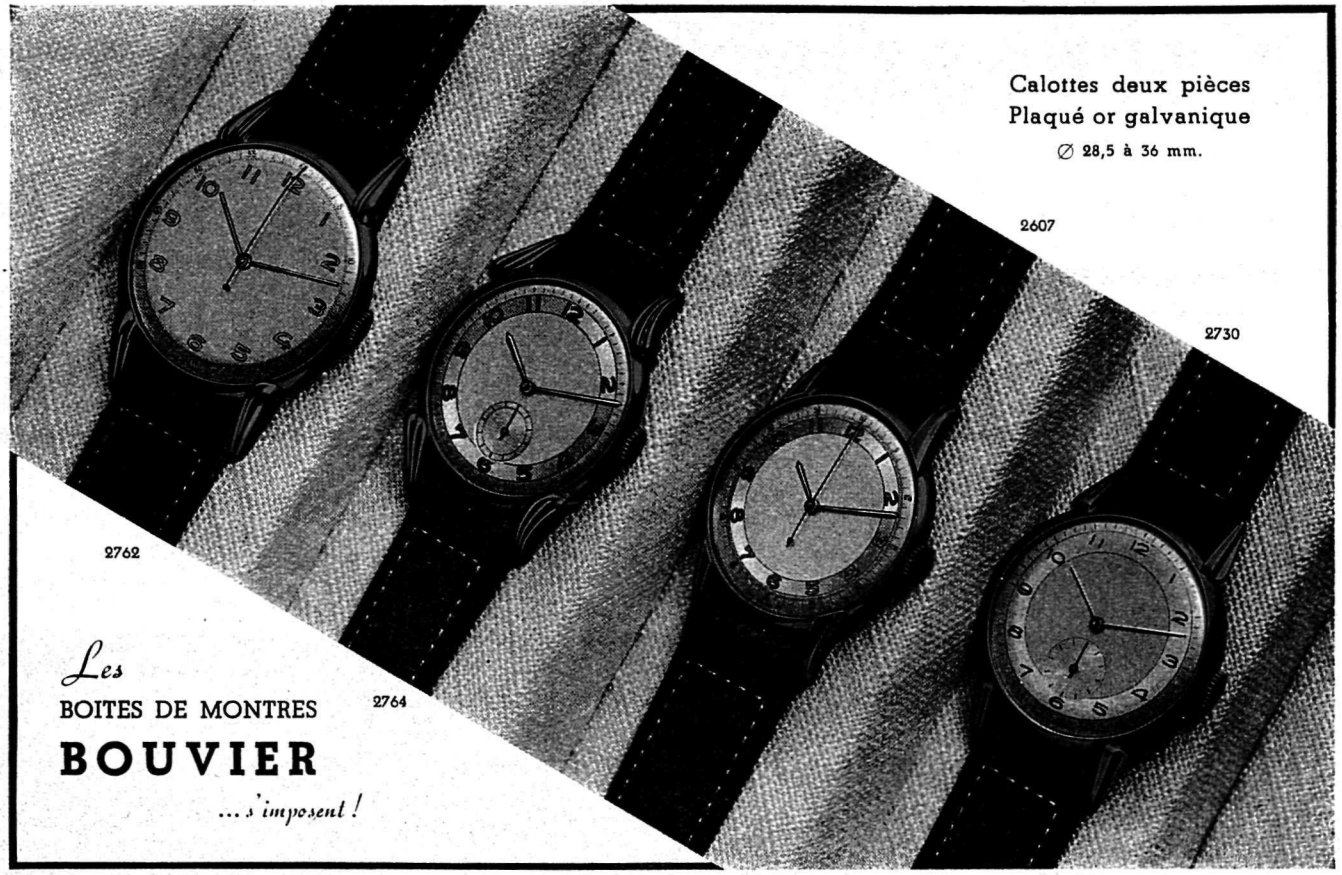

Les
BOITES DE MONTRES
BOUVIER
... s'imposent !

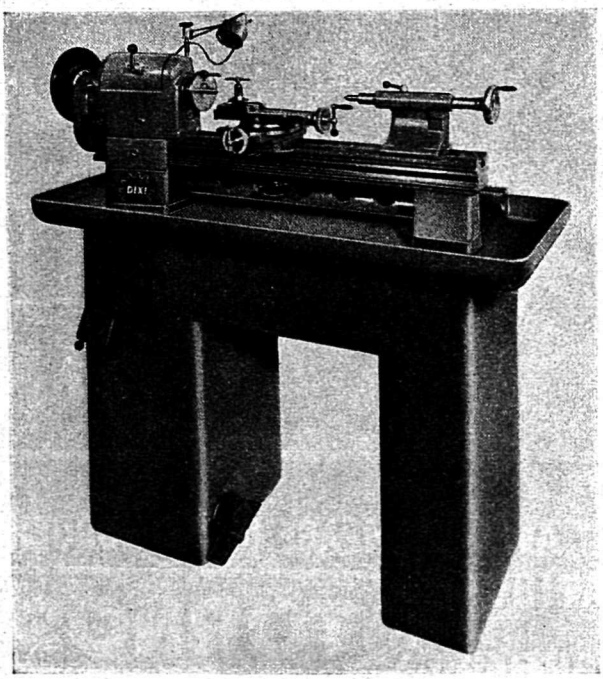

Tour 4/42

DIXI

MACHINES ET OUTILLAGE
DE PRÉCISION

DIXI S.A.
USINE II
LE LOCLE - SUISSE

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse . . . . . Fr. 22.— Fr. 11.—
Compte de chèques postaux IVb 426

Régie des annonces:
PUBLICITAS S. A., NEUCHATEL
Téléphone 5.42.25

RÉDACTION ET ADMINISTRATION: LA CHAUX-DE-FONDS, RUE LÉOPOLD-ROBERT 46, TÉLÉPHONE 2.24.49

Le destin de l'Europe

DE LA CONFÉRENCE DU LUXEMBOURG A CELLE DE LA PAIX

La conférence des Quatre s'est terminée le 12 juillet, comme elle avait débuté : de façon assez confuse. L'opinion publique, en Occident, est déconcertée. On ne s'attendait pas à une solution harmonieuse des problèmes européens, mais on espérait, tout au moins, que les Puissances victorieuses ménageraient les apparences.

Cependant, il faut l'admettre, les Alliés abordent plus franchement qu'autrefois les questions qui les divisent. Il est passé le temps où Anglais et Américains se faisaient scrupule d'éveiller la moindre susceptibilité des Russes. Ils semblent admettre aujourd'hui, et nous ne leur donnerons pas tort, qu'il vaut mieux dire ouvertement ce qu'on pense que le céler.

Au surplus, des décisions importantes ont été prises et si elles représentent peut-être un compromis, elles nous ont sortis de l'impasse. Les Grands se sont entendus même sur certains problèmes de détail, en ce qui concerne le projet — il ne s'agit que de cela — de traiter avec la République italienne. On le soumettra, ce mois encore, à l'approbation des Etats européens ou intéressés à notre continent.

Les Puissances demanderont à la conférence de la Paix, qui se tiendra, le 23 juillet, à Paris, de nouveau, l'internationalisation du « Territoire libre de Triste ». On reconstitue un Dantzig méditerranéen, en lui attribuant, en outre, des limites contestables. L'adoption de la « ligne française » incorpore à la Yougoslavie une série de villes — pensons à Pola, Fiume, Zara — de caractère nettement italien. Il est vrai que le rattachement de l'Istrie et de certaines îles dalmates à l'Italie eût abouti au même résultat, en sacrifiant, cette fois-ci, les campagnes yougoslaves. Néanmoins, la justice aurait voulu que l'internationalisation s'étendît à un hinterland modeste des villes précitées.

L'Italie renonce à ses anciennes colonies africaines. Le sort qui est réservé à celles-ci ne sera toutefois précisé que dans un an. Ainsi, la Péninsule, comme l'Allemagne, redevient simple puissance métropolitaine. C'est peut-être préférable, étant donné les revendications des peuples sujets à l'endroit de l'Angleterre ou de la France ou encore des Pays-Bas et l'opinion très marquée des Russes ou des Américains contre toute survivance du régime colonial.

La France obtient une rectification de frontière dans les Alpes au détriment de l'Italie. Cette dernière cède Brigue et Tende dans la vallée de la Roja, ainsi que le plateau du Mont-Cenis. Nous nous permettons de n'être pas d'accord avec ce déplacement territorial. Quand on empruntait la route de la Roja, en partant de Vintimille, pour aller à Turin, on trouvait exaspérant d'avoir à franchir une enclave française dans la partie centrale de la vallée. Maintenant, ce contrôle extérieur s'étend et la surveillance s'accentue sur la relation naturelle existant entre deux parties de territoire italien. De même, ce sont des considérations stratégiques qui interviennent dans la région du Moncenisio. On peut être sûr que, là encore, les Italiens présenteront des réclamations, un jour ou l'autre, à la première occasion favorable. Tout ceci n'est pas politique d'apaisement.

Rome aura à payer 25 millions de livres sterling à titre de réparations à l'U. R. S. S., sans parler de celles qu'exigeront la Grèce, la Bulgarie, l'Albanie et la Yougoslavie, d'une part, l'Ethiopie, de l'autre, lors de la conférence de la Paix.

Les Italiens se voient dans l'obligation de renoncer aux Douze-Iles, le Dodécanèse, qui reviennent, comme de juste, à la Grèce.

En revanche, l'Autriche ne recevra pas le Tirol méridional, mais vraisemblablement obtiendra une simple

Sommaire

	Pages
LE DESTIN DE L'EUROPE	
De la Conférence du Luxembourg à celle de la Paix, par Ch. Burky	513
TABLEAU DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS pendant les six premiers mois 1946 et 1945 . .	517
QUESTIONS FISCALES	
Vers le remplacement de l'impôt sur les bénéfices de guerre	519
LA LIMITATION DE NOS EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS ET L'OPINION AMÉRICAINE . . .	525
SOCIÉTÉ SUISSE DE CHRONOMÉTRIE . . .	529
MONNAIES EN PRÉSENCE	
Rouble et dollar, II	531
DIVERS	515 - 524 - 528 - 530 - 531 - 533

Serait acheteur de

mouvements et montres

tous genres pour l'exportation
(paiement comptant)

Arnex Watch

SAINT-AUBIN (Neuchâtel)
Téléphone 6 73 02

René Thévenaz

HORLOGERIE SOIGNÉE

GENÈVE 20, rue Sturm (boulevard des Tranchées 29)
Téléphone 5 46 13

SOLDOR SOLDOR

Exportation de montres pour tous pays
Export of watches for all countries

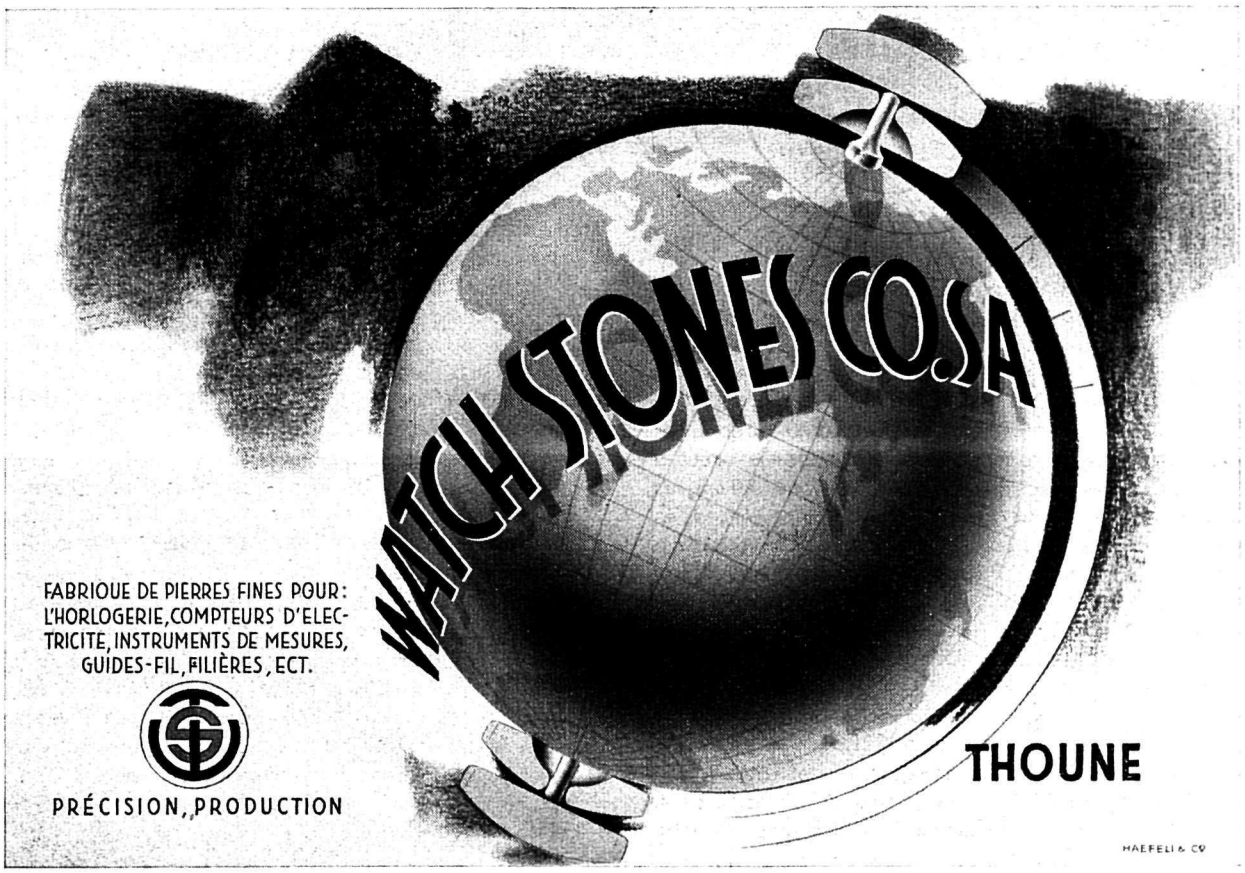

P.-H. Lambert

Gorgier
(Suisse)

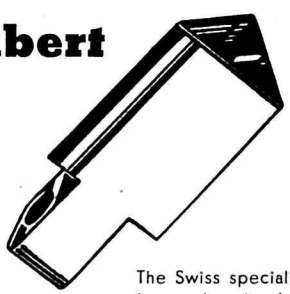

Le spécialiste suisse des pitons acier tous genres

The Swiss specialist for steel studs of all kinds

Vente et fabrication de

Petite mécanique
Broches agglomérées et poreuses

Spécialités de la maison

LAPAIRE & CO

Fontenais (Jura bernois) Téléphone 6 13 90

rectification de frontière dans la partie du territoire dont les habitants parlent l'allemand.

Enfin, les troupes alliées se retirent d'Italie dans les nonante jours suivant la conclusion du traité. Elles ne le font pas sans contre-prestation : les Soviets en font de même pour ce qui a trait à la Bulgarie.

Le « rideau de fer » se relève donc quelque peu, surtout grâce à l'accord de principe concernant la liberté de navigation sur le Danube.

Dix-sept jours après la conclusion de la conférence des Quatre s'ouvre, toujours à Paris, la conférence de la Paix. On eût pu, mieux encore, l'intituler la conférence européenne.

Que se passera-t-il, à ce moment ?

Les Puissances, réunies hier au palais du Luxembourg, feront leurs propositions. Les dix-sept Etats consultés les accepteront-ils ? Les pronostics vont à l'approbation par une majorité bien suffisante, et malgré la répugnance de quelques-uns. Il ne faut pas oublier, en effet, que cinq nations, sans parler de l'U. R. S. S., attendent des réparations de l'Italie. Elles craindraient, en s'opposant, de s'en voir frustrées, en tout ou partie. D'autre part, il semble vain d'escompter profiter des divergences d'opinion des Puissances. La plupart des pays se soumettront à la nécessité.

Souhaitons que quelques améliorations soient apportées au projet de traité. Mais, ce ne sera que du replâtrage, car la future assemblée devra s'accommoder d'un bien médiocre travail préparatoire. Le projet ne repose sur aucun principe politique ou économique. Il est parfois injuste, souvent contradictoire et ne représente qu'une ligne d'équilibre entre Puissances rivales.

Mais, l'Europe, l'Italie en particulier, est trop épuisée pour ne pas s'en satisfaire. Ch. B.

Commerce extérieur

NÉGOCIATIONS ÉCONOMIQUES AVEC LA FINLANDE

Les pourparlers économiques engagés le 25 mai 1946 à Berne avec une délégation finlandaise se sont terminés le 11 juin 1946 par la signature de nouveaux arrangements concernant les échanges commerciaux et le règlement des paiements pendant la période allant du 1er juin 1946 au 31 mai 1947.

Par ces arrangements, d'une part la validité de l'accord encore en vigueur du 28 septembre 1940 concernant les échanges commerciaux et le règlement des paiements entre la Suisse et la Finlande a été prorogé jusqu'à fin mai 1947 sous une forme légèrement modifiée, d'autre part, le trafic commercial réciproque a été réglé pour une nouvelle période d'un an. La composition des échanges helvético-finlandais ne subit par de changements notables. La Finlande livrera à la Suisse pendant la période contractuelle des marchandises pour un montant total d'environ 10 millions de francs suisses, comprenant avant tout du bois scié, de la cellulose, du papier, des panneaux contre-plaqués, ainsi que divers autres produits en bois. L'exportation suisse à destination de la Finlande, tout en conservant à peu près la même structure que par le passé, a été fixée à un montant d'environ 12 millions de francs suisses. Elle comportera notamment des machines, des appareils et des instruments de tous genres, des montres, des produits chimiques et pharmaceutiques, ainsi que des textiles.

Avis de L'Information Horlogère Suisse

LA CHAUX-DE-FONDS
Rue Léopold-Robert 42

FERMETURE DE NOS BUREAUX

Nos bureaux seront fermés pour les vacances du personnel du 20 juillet au 3 août 1946.

APPEL AUX CREANCIERS

Les créanciers de :

A. Zbinden S. A., 2, rue du Rhône, Genève (sursis concordataire)

sont priés de nous envoyer leur relevé de compte en triple, pour que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

MISE EN GARDE

Nous mettons en garde contre :

Delaplace, Camille, La Heutte
Carlwärds, R., Norrköping.

PRECAUTION

On est prié de se renseigner avant de traiter avec :

JDZG JEFGJF GLWJFX.

Nos exportations

L'examen des chiffres comparés de nos exportations d'horlogerie des premiers semestres de 1946 et de 1945 permet les constatations suivantes :

La valeur moyenne par pièce a passé de 22 fr. 85 pour 1945 à 25 fr. 23 pour 1946. Elle ne résulte pas essentiellement d'une augmentation formelle des prix, mais plutôt d'un déplacement en faveur des positions à prix élevé 936 c et 936 d.

L'augmentation du volume qui est de l'ordre de 550.000 pièces et de 4.350.000 francs se trouve en grande partie concentrée sur les positions suivantes :

Pos. 934 b	porte-échappements terminés
931	mouvements seuls
935 a	montres de poche métal
936 c	montres-bracelets or
936 d	montres-bracelets compliquées
929	réveils.

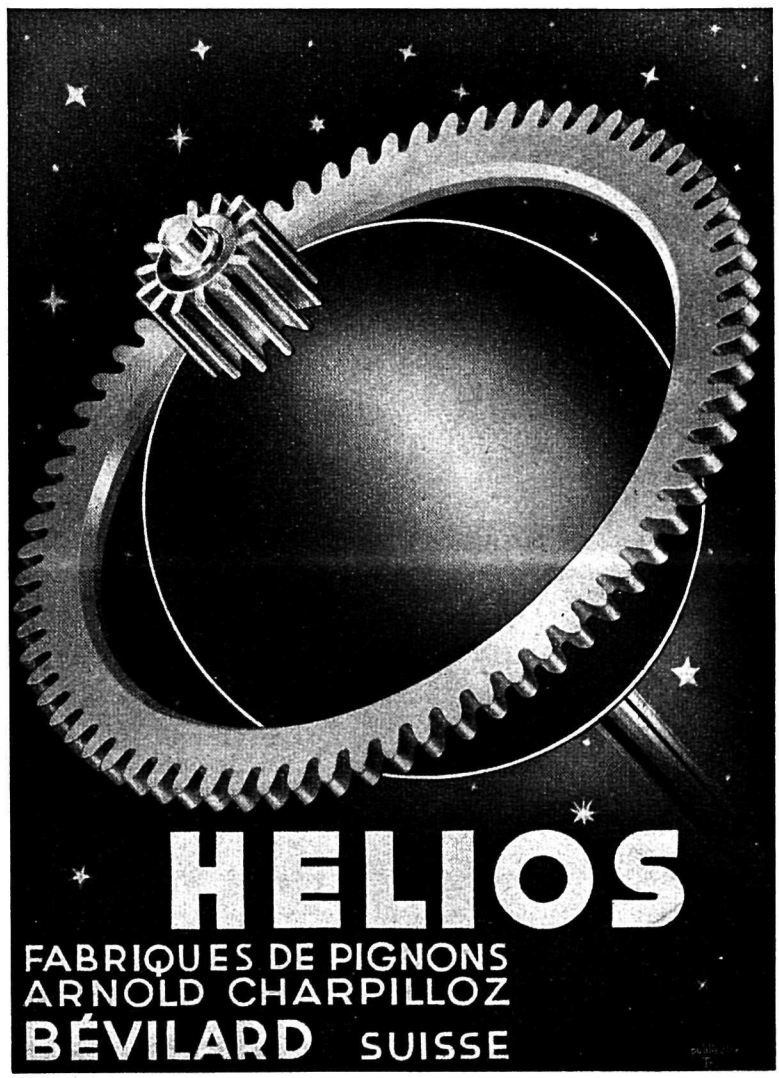
HELIOS
FABRIQUES DE PIGNONS
ARNOLD CHARPILLOZ
BÉVILARD SUISSE

Importation et exportation de l'horlogerie, bijouterie, etc.

pendant les six premiers mois 1946 et 1945

Position	Désignation de la marchandise	Importation				Exportation			
		6 premiers mois 1946		6 premiers mois 1945		6 premiers mois 1946		6 premiers mois 1945	
		Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	MONTRES ET HORLOGES	Pièces	Fr.	Pièces	Fr.	Pièces	Fr.	Pièces	Fr.
930-b	Porte-échappements, bruts	–	–	–	–	–	–	–	–
930-c	Ebauches complètes	–	–	–	–	94 994	317 223	100 C01	344 348
931	Mouvements finis de montres	–	–	–	–	3 394 383	74 843 912	3 381 153	67 256 462
	Boîtes de montres:								
932	brutes ou finies, en métaux communs	10 904	10 667	–	–	78 224	484 048	48 193	170 600
933-a	brutes ou finies, en argent	2	15	–	–	6	144	–	–
933-b	brutes ou finies, en plaqué or	–	–	–	–	1 181	13 181	1 757	26 082
933-c	brutes ou finies, en or ou platine	168	6 656	–	–	699	51 255	292	28 071
934-b	Porte-échappements, terminés	–	–	–	–	18 242	121 333	218	2 192
934-c	Chablons	–	–	–	–	720	6 142	6 600	9 840
	Montres de poche:								
935-a	à boîtes métal	–	–	–	–	485 881	5 529 803	355 395	4 478 037
935-b	à boîtes argent	–	–	–	–	4 931	172 286	2 126	128 397
935-c	à boîtes or	–	–	–	–	2 793	711 782	1 573	452 594
935-d	compliquées	–	–	–	–	62 221	1 504 074	53 889	1 378 162
	Montres-bracelets:								
936-a	à boîtes nickel	1	20	1	87	5 403 920	129 437 652	5 156 770	117 843 873
936-b	à boîtes argent	–	–	–	–	636	20 703	1 462	62 792
936-c	à boîtes or	–	–	–	–	153 321	22 088 051	77 627	10 158 272
936-d	compliquées	–	–	–	–	156 079	11 430 676	143 877	8 836 987
	Autres montres:								
936-e	à boîtes métal	1 000	4 173	1 562	12 732	85 818	2 951 241	64 822	2 354 810
936-f	à boîtes argent	–	–	–	–	266	17 313	1 180	32 879
936-g	à boîtes or	–	–	–	–	140	32 649	28	10 967
936-h	Montres bijoux	119	14 469	67	6 406	2 571	1 274 222	1 823	1 187 009
936-i	Montres automobiles	–	–	1	20	4 607	64 505	3 410	57 835
	Total des 6 premiers mois 1946	12 194	36 000	1 631	19 245	9 951 633	251 072 195	9 402 146	214 820 209
	Total des 6 premiers mois 1945	1 631	19 245	–	–	9 402 196	214 820 209	–	–
	Différence totale des 6 premiers mois 1946	+ 10 563	+ 16 755	–	–	+ 549 437	+ 36 251 986	–	
		q. kg.	Fr.	q. kg.	Fr.	q. kg.	Fr.	q. kg.	Fr.
925	Parties ébauchées et ébauches de pendules	–	–	–	–	76	6 130	–	–
926	Parties finies de pendules	5,81	22 224	1,77	4 826	49,34	278 373	39,80	155 764
927	Horloges pour édifices	–	–	–	–	–	–	–	–
928	Pendules de cheminée et d'applique	82,08	164 500	153,89	180 869	649,25	2 412 922	203,38	1 313 228
929	Réveils	1,23	1 434	10,75	15 069	2 274,24	7 785 415	1 514,45	5 305 259
930-a	Pièces détachées de montres: brutes, non assemblées	50,19	57 565	13,02	21 595	45	11 364	–	–
934-a	Autres pièces détachées de montres: finies, non assemblées	18	24 376	15	5 041	246,71	15 417 810	148,08	11 713 230
	Total des 6 premiers mois 1946	139,49	270 099	179,58	227 400	3 020,75	25 912 014	1 905,71	18 487 481
	Total des 6 premiers mois 1945	179,58	227 400	–	–	1 905,71	18 487 481	–	–
	Différence des 6 premiers mois 1946	– 40,09	+ 42 699	–	–	+ 1 115,04	+ 7 424 5·3	–	–
	Total général des 6 premiers mois 1946	–	306 099	–	–	–	276 984 209	–	–
	Total général des 6 premiers mois 1945	–	246 645	–	–	–	233 307 690	–	–
	Différence totale des 6 premiers mois 1946	–	+ 59 454	–	–	–	+ 43 676 519	–	
	Outils	q. kg.	Fr.	q. kg.	Fr.	q kg.	Fr.	q. kg.	Fr.
747	Outils d'horlogerie	1,53	5 425	39	533	142,89	998 411	67,73	474 267
	Verre								
689	Boules en verre, p. verres de montres, etc.	4 890,20	1 708 405	353,07	185 066	26	3 012	2	311
694-b	Verres de montres, polis	7	316	9	1 952	35,34	290 823	44,52	235 342
	Articles plaqués, dorés, etc.								
873-a	Articles dorés ou argentés	44,08	196 938	46,02	198 450	38,12	209 320	67	6 787
873-b	Articles plaqués or ou argent	1,93	110 765	1,06	34 983	9,59	373 438	–	–
	Orfèvrerie								
874-a	Orfèvrerie or	13,09	616 554	8,38	479 186	26,40	1 067 304	15,34	613 212
874-b	Orfèvrerie argent, même dorée	4,51	136 651	3,09	71 060	13,98	368 820	29	72 269
	Bijouterie								
874-c	Bijouterie vraie	3,87	1 256 900	1,96	277 094	38	324 227	5	45 173
	Pierres gemmes de tous genres								
638-a	Grenats, saphirs, rubis, bruts, p. l'horl.	32,30	167 263	20	720	12	30 464	3	19 657
638-b	Autres	73	966 383	20	182 334	44,85	4 745 726	27,58	1 773 407
	Boîtes à musique								
965	Boîtes à musique, finies	6	116	1	20	940,31	3 571 969	926,15	2 579 714

BUREAU DE REPRESENTATION

A. REININ

LE PONT ENTRE LE CLIENT ET LE FABRICANT

est à votre disposition pour tout ce qui concerne les articles qu'il représente

ETANCHE

CADRANS

Catalogues et échantillons sur demande

Commission

PIERRES CHASSÉES, CHATONS, BOUCHONS

ALBERT STEINMANN

Rue Léopold-Robert 109 **LA CHAUX-DE-FONDS**
Téléphone 2 24 59

Des pierres de qualité – Un travail précis
Surveillé par un technicien

Seul fabricant des machines à calculer **« STIMA »** et **« TREBLA »**

Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et de tous travaux de grande série

---

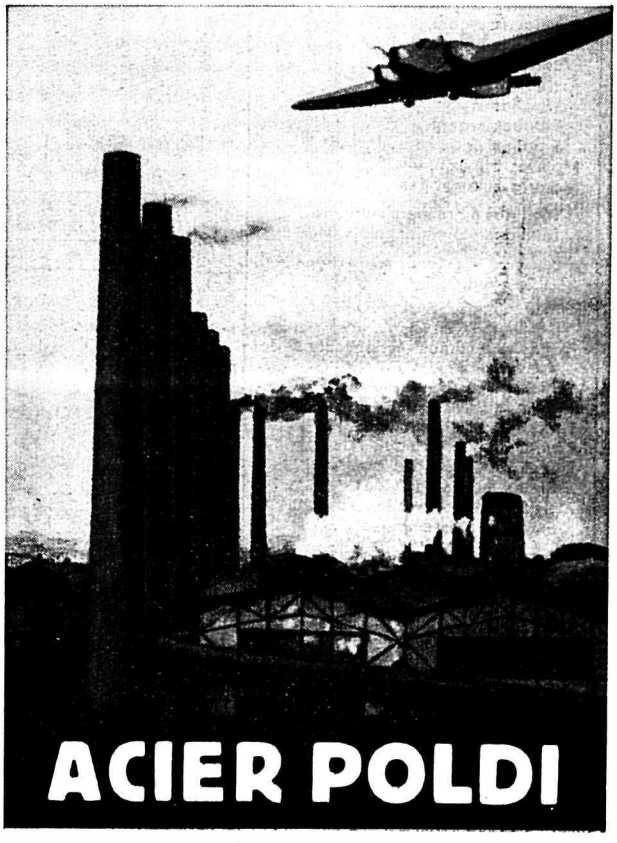

Huile extra fine

SINE-DOLO

Bienne

Pour chronomètres
Montres - bracelets
Montres, Pendules
Graisse „Sine-Dolo"

Gros – Exportation

EN VENTE DANS LES MAISONS DE FOURNITURES D'HORLOGERIE

BOITES A FOURNITURES
DESSUS VERRE

Calottes aluminium

TOUTES FORMES

Vve GÉDÉON ROSSEL

TRAMELAN Suisse Tél. 9.32.05

Questions fiscales

VERS LE REMPLACEMENT DE L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

(SUITE)

Les suppléments à l'impôt pour la défense nationale

Taxe, surtaxe ou... impôt ?

Alors que le projet d'arrêté du Conseil fédéral parle d'abord de la pseudo-suppression de l'impôt sur les bénéfices de guerre, le deuxième chapitre de ce document est intitulé « Perception d'une surtaxe ajoutée à l'impôt pour la défense nationale sur les revenus du travail et rendements commerciaux qui dépassent un certain montant »... Avouons que c'est assez touffu du point de vue rédactionnel ; remercions en particulier les spécialistes du français fédéral de nous apprendre que la surtaxe sera ajoutée à l'impôt que nous payons déjà ; il eût été surprenant qu'elle puisse en être déduite !

Mais ce n'est pas tout... On sait que la science des finances publiques fait une distinction entre l'impôt proprement dit et la taxe. Cette dernière est perçue à l'occasion d'un service déterminé rendu au contribuable par l'Etat ; elle constitue donc en principe la contre-partie d'une prestation bien précise. C'est dans ce sens qu'on parle de taxes postales ou de taxes téléphoniques par exemple. De même, le prix du billet que vous payez pour avoir le droit d'emprunter tel ou tel parcours de notre réseau national est une taxe ; il est la contre-prestation du service de transport que vous rendent les C. F. F.

L'impôt, au contraire, est perçu pour couvrir l'ensemble des dépenses d'une entité politique. La valeur que représentent les différents services généraux rendus par l'Etat ne peut être appréciée pécuniairement pour chacun individuellement. L'impôt est donc destiné à couvrir un complexe de dépenses, sans qu'il soit possible d'établir une relation entre sa perception et un service déterminé.

Dans le cas qui nous occupe, aucun doute n'est possible. Une surtaxe, par définition, ne peut s'ajouter qu'à une taxe (comme le prix de la surtaxe pour train direct augmente le prix du billet ordinaire). Or, le texte même de l'arrêté nous révèle que cette surtaxe s'ajoutera à l'impôt pour la défense nationale ; il s'agit par conséquent d'un sur-impôt.

Le fisc sait à l'occasion faire preuve de sens psychologique. Dans le cas particulier, le terme de surtaxe a peut-être été choisi pour les besoins de la cause. Le concept « sur-impôt » n'eût-il pas eu l'effet d'un épouvantail à... contribuables ? Une surtaxe, en soi, est en général supportable. Si me déplaçant de Neuchâtel à Zurich, je paie le billet ordinaire une vingtaine de francs, la surtaxe pour train direct ne se montera qu'à quelques francs ; c'est dire que l'avantage qu'elle nous offre (économie de temps, suppression des arrêts, attentes, manœuvres et autres désagréments) n'est pas payé trop cher. Mais, quel est donc l'agrément que nous procurera la « surtaxe » à l'impôt pour la défense nationale ? D'autre part, étant donné l'importance des taux fixés par l'arrêté, ce supplément sera dans certains cas presque aussi élevé que l'impôt de base lui-même. Dans ces conditions, n'est-il pas préférable de voyager en... omnibus ?

Dans cet ordre d'idée, il y a lieu de remarquer autre chose encore. On s'habitue à tout... même à un impôt ; mieux, on le préfère à tout autre parce qu'il est connu et à ce titre inspire moins de méfiance. Le fisc le sait très bien et il en tient compte. Voyez plutôt :

L'impôt pour la défense nationale est dû par les personnes physiques et les sociétés de capitaux. Il en est de même des suppléments qu'on nous propose... aujourd'hui. Mais là s'arrête toute ressemblance ; les modes de calcul de ces deux impositions diffèrent totalement si bien que finalement impôt de défense nationale et surtaxe n'ont rien de commun. Il en découle que l'on est bel et bien en présence d'un impôt nouveau.

Si le fisc nous le dissimule plus ou moins habilement, c'est qu'il espère nous faire « avaler la pilule » beaucoup plus facilement. En fait, il spécule sur notre naïveté...

Les modalités du nouvel impôt

En ce qui concerne l'application du nouvel impôt, il y a lieu de distinguer entre le traitement réservé aux personnes physiques et celui appliqué aux sociétés de capitaux.

a) Les personnes physiques devront acquitter des «surtaxes» se montant à :

10 % du revenu du travail excédant 25.000 francs sans dépasser 50.000 francs ;
20 % du revenu allant au delà de 50.000 francs sans passer le cap des 100.000.
30 % du revenu se montant à plus de 100.000 francs.

Il ressort des indications ci-dessus que seuls les revenus relativement élevés devront supporter les rigueurs du fisc. C'est dire que la grande masse des contribuables ou bien restera indifférente ou bien applaudira à une mesure frappant les bourses bien garnies seulement.

Le fisc trouve beaucoup simple de s'attaquer à un nombre restreint de personnes, conscient de l'indifférence ou de l'appui intéressé du plus grand nombre qu'il se garde de toucher.

L'échelle introduite semble à première vue conforme au principe qui veut adapter l'impôt aux facultés contributives de celui qui y est soumis. C'est à ce titre que l'impôt progressif s'est imposé au législateur moderne. Dans ce système, le taux de l'impôt croît en même temps que la matière imposable. Il paraît logique qu'un revenu élevé supporte une part des dépenses publiques plus grande qu'un revenu faible, justement parce que sa « faculté contributive » est plus grande. On ne peut

HENRI GRANDJEAN

LA CHAUX-DE-FONDS

Transports internationaux
Expédition d'horlogerie pour tous pays
Service régulier pour la France

Imprimerie

Hermann Vogel & Cie

PERLES-BIENNE • Tél. 7 72 28

Imprimés pour l'Industrie et le Commerce
Catalogues / Prospectus etc.

A. & A. GILOMEN S.A.

Montres Thuya & Midland

LENGNAU près Bienne

Spécialité : Chronographes

Importants grossistes étrangers **cherchent** pour livraisons régulières

mouvements et montres

5 1/4″, 5 3/4″, 8 3/4″, 10 1/2″, 11 1/2″, 12″, chrome, fond acier et plaqué, en 15 et 17 rubis. Egalement tout autre genre pouvant intéresser. Offres sous chiffre B 3900, à Publicitas Neuchâtel.

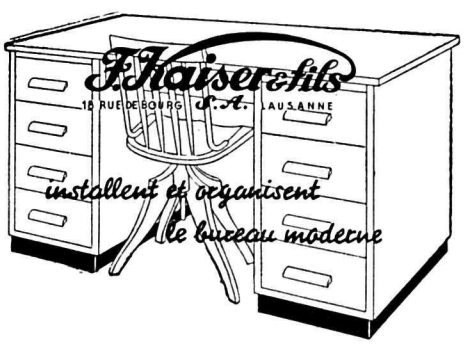

songer par exemple à retenir le 20 % d'un salaire mensuel de 300 francs ; ce serait prélever 60 francs indispensables, vitaux même. Le sacrifice serait sans doute moins lourd à supporter pour un revenu mensuel de 2000 francs lequel se verrait bien amputé de 400 francs mais laisserait néanmoins la somme de 1600 francs à disposition du contribuable. Nous n'avons d'ailleurs pas l'intention de discuter ce problème. Constatons seulement une chose : les taux du supplément I. D. N., s'ils ont l'apparence d'être progressifs ne le sont pas en réalité. Sinon, comment expliquer que le contribuable dont le traitement est de 50.000 francs soit imposé au même taux, c'est-à-dire 10 %, que son semblable moins bien partagé, au revenu de 26.000 francs ? Ceci ne paraît pas pouvoir se soutenir du seul point de vue de la justice fiscale.

b) Les sociétés de capitaux auront à acquitter les suppléments suivants :

10 % du montant du bénéfice net qui dépasse 8 % mais n'excède pas 16 % des fonds propres (capital plus réserves) ;

20 % du montant du bénéfice net qui dépasse 16 % des fonds propres.

Pourtant la surtaxe ne sera pas perçue sur un rendement de 5000 francs ou inférieur.

Le mode de calcul de la surtaxe introduit un traitement différentiel des entreprises

Tout comme l'impôt sur les bénéfices de guerre, la surtaxe à l'impôt pour la défense nationale introduit un traitement différentiel des entreprises et à ce titre fait abstraction du grand principe de l'équité.

On vient de le voir, en effet, les suppléments sont calculés sur les bénéfices dépassant un certain pourcentage des fonds propres. Or, il est évident que la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers varie beaucoup d'une entreprise à l'autre. La marge d'exonération étant d'autant plus grande que les fonds propres sont plus importants, les entreprises qui travaillent avec une forte proportion de capitaux étrangers sont nettement désavantagées. Moins sûres au point de vue financier, puisque dépendant dans une large mesure de tiers, elles devraient au contraire être imposées moins lourdement afin de pouvoir consolider leur situation par des réserves appropriées.

Les nouvelles dispositions vont à fin contraire en imposant plus durement les entreprises moins aptes que d'autres à supporter les rigueurs du fisc.

Un petit exemple facilitera la démonstration. Supposons deux entreprises : A et B. Leurs bilans sont identiques au point de vue total et structure de l'actif mais diffèrent au point de vue structure du passif, en ce sens que A travaille avec 150.000 francs de fonds propres et 250.000 francs de fonds étrangers, tandis que B possède un capital propre de 300.000 francs et ne fait appel au crédit qu'à concurrence de 100.000 francs.

Il résulte des chiffres précédents qu'en cas de conjoncture défavorable, B ne serait guère menacée dans son existence (il faudrait que ses actifs soient dépréciés de plus de 75 % pour que faillite s'ensuive) tandis que A ne pourrait plus faire face à ses engagements si une dépréciation de ses actifs de plus de 37,5 % survenait.

Si ces deux entreprises font chacune un bénéfice de 60.000 francs, celui-ci, après déduction des charges financières sera réduit à 52.750 francs pour A et à 58.125 francs pour B. (A a déduit un intérêt hypothécaire de 3 ¾ % sur 100.000 francs et un intérêt obligataire de 3 ½ % sur 100.000 francs, tandis que B n'a payé qu'un intérêt hypothécaire de 3 ¾ % sur 50.000 francs).

Ces bénéfices seront imposés très différemment, étant exonérés à concurrence de 12.000 francs pour A (8 % des fonds propres) et de 24.000 francs pour B. Le résultat final est que A, avec une surface financière et un bénéfice moindres, payera 6.950 francs au titre de surtaxe I. D. N. et B 4.425 francs seulement... C'est bien démontrer de façon probante les inégalités choquantes auxquelles aboutit l'application des règles du projet d'arrêté.

Alors qu'on s'est élevé de toute part contre les injustices consacrées par la perception de l'impôt sur les bénéfices de guerre, il est incompréhensible qu'on introduise aujourd'hui un nouvel impôt dont les résultats sont tout aussi inéquitables.

Une solution consisterait à prendre pour base des calculs d'exonération non plus le montant des fonds propres mais le total du bilan. Il semble que cette façon de procéder supprimerait les injustices afférentes aux dispositions actuelles du projet d'arrêté.

Double imposition en 1947 ?

Les suppléments à l'impôt pour la défense nationale seront perçus — si le projet est adopté — pour la première fois en 1947. Comme la dernière perception de l'I. B. G. aura également lieu en 1947, le contribuable se verra soumis à deux impôts au lieu d'un ; c'est dire que sa situation, au lieu d'être améliorée, sera passablement aggravée. On nous affirme pourtant que la diminution du taux de l'I. B. G. est destinée à soulager les industriels...

Le fisc, par cette nouvelle prétention, passe les bornes de l'admissible. La mesure prévue n'est pas seulement injustifiable mais encore illogique. Le titre même du projet d'arrêté nous dit en effet que la surtaxe à l'I. D. N. est destinée à remplacer l'I. B. G. Elle ne saurait donc être perçue que dans l'année qui suit celle où l'I. B. G. aura été payé pour la dernière fois. Dans le cas contraire, il n'y a pas remplacement mais superposition d'impôts.

Relevons encore que les retards de l'administration fédérale des contributions dans ses taxations — notamment en matière d'I. B. G. — a pour conséquence que de nombreux contribuables ne sont imposés que plusieurs années après que les bénéfices ont été réalisés. De cette façon ils sont mis tout à coup en face de la note à payer qui, toujours plus élevée que les prévisions, doit être acquittée dans un délai très court. L'introduction de la surtaxe I. D. N. ne fera qu'empirer les choses et ne manquera pas de mettre certaines entreprises en difficulté au point de vue de leur trésorerie.

Une réforme du système doit absolument intervenir. Si l'administration est en retard dans ses taxations, elle devrait au moins comprendre qu'il est nécessaire d'accorder au contribuable le temps nécessaire pour se

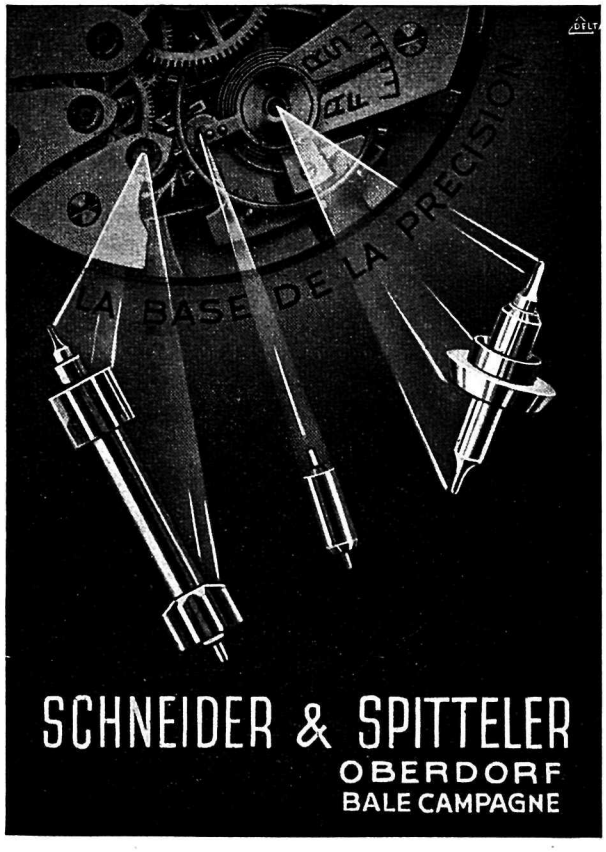

FABRIQUE DE PIERRES
POUR L'HORLOGERIE

Ferdinand Krügel S.A.

Maison de confiance
fondée en 1902

TRAVERS (SUISSE)

TOUS LES GENRES:

PRÉCISION
GRANDE PRODUCTION
RAPIDITÉ DE LIVRAISON
EXPORTATION

Messieurs les fabricants
sont priés de s'adresser pour tout
ce qui concerne leur publicité, quotidiens,
illustrés, journaux techniques,
à

PUBLICITAS

Neuchâtel, téléphone 5 42 25
La Chaux-de-Fonds, téléphone 2 14 94
Saint-Imier, téléphone 4 10 77
Bienne, téléphone 2 55 45

retourner... La faculté d'une libération progressive (par acomptes) rendrait dans ce cas des services appréciables.

La question de l'estimation des stocks

Nous avons déjà relevé toute l'importance qui doit être attribuée aux principes régissant l'évaluation des stocks. Le fisc en effet a beau jeu pour réduire à néant un avantage concédé à grand regret sur un point (réduction du taux de l'impôt par exemple) en prescrivant un mode d'évaluation moins favorable. Si les stocks doivent soudain être estimés à un prix supérieur, un bénéfice supplémentaire apparaît et est immédiatement taxé.

Le projet d'arrêté lui-même ne parle pas de la question de l'estimation des stocks ; ceci ne signifie nullement — il faudrait d'ailleurs être bien naïf pour le supposer — que le contribuable est libre d'en faire à sa guise. L'article 18 du projet renvoie en effet d'une façon générale aux dispositions de l'arrêté instituant l'I. D. N. Or, l'arrêté en question fixe le principe suivant : « les stocks sont évalués au prix d'acquisition, de revient, ou du marché si celui-ci est inférieur... ».

Nous y voilà donc !... Le fisc hausse peu à peu le ton : s'il n'a pas osé aller si loin pour la dernière perception de l'I. B. G. (en prescrivant une évaluation aux prix d'avant guerre majorés de 25 % au maximum), il estime que la progression de ses exigences n'a aucun motif de s'arrêter et prévoit une estimation à des prix bien supérieurs (en fait ceux de 1939 majorés de 50 % au minimum).

Il est vrai qu'en principe les cantons procéderont à la taxation ; cela signifie qu'ils seront plus ou moins larges dans l'appréciation des réserves et amortissements « autorisés par l'usage commercial ». Il n'en reste pas moins que si la règle de l'arrêté fédéral est appliquée à la lettre, la totalité des réserves tacites sur stocks sera imposée ; ces réserves seront d'autant plus difficiles à constituer que le fisc en prélèvera la substance même dans une large mesure.

Ces procédés sont des plus dangereux. On assiste, en effet, à l'heure actuelle, à une augmentation considérable des stocks de produits en fabrication dans l'industrie horlogère. Certaines parties détachées de la montre s'accumulent par centaines de milliers dans diverses fabriques sans que ces dernières soient en mesure de terminer une quantité suffisante de montres, les fournisseurs d'autres pièces n'arrivant plus à livrer assez rapidement. La synchronisation de la fabrication n'existe plus. Aucune ébauche, par exemple, ne peut être obtenue avant dix à douze mois au minimum. Des stocks extraordinaires sont littéralement bloqués dans certaines fabriques, simplement parce que diverses fournitures n'arrivent pas. Dans ces conditions, les délais de livraison s'allongent et des difficultés financières surgissent. Ainsi plusieurs entreprises ont dû avoir recours dans une large mesure aux banques pour résoudre les problèmes de trésorerie posés par cette situation.

Ce n'est pas sans inquiétude que les fabricants considèrent cet état de chose anormal. Ces stocks qui s'accumulent tous les jours constituent une menace qui augmente et se précise à chaque instant. Plus ces stocks sont élevés, plus ils sont compromis. L'industrie horlogère ne sait ce que lui réserve l'avenir même le plus immédiat. Elle se demande avec angoisse ce qui se produira si ces masses de montres en fabrication perdent subitement de leur valeur par suite de l'évolution des prix ou d'une diminution de la demande.

Ne serait-il pas normal qu'en présence de ces faits et d'un avenir si incertain, les industriels puissent continuer à comptabiliser leurs stocks aux prix d'avant guerre? Ne veut-on pas se souvenir au Palais fédéral de la période d'après guerre (1920, 1921, 1922) où précisément d'importants stocks de marchandises comptés à de trop hauts prix ont provoqué la débâcle de tant d'entreprises auparavant prospères ?

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que si le fisc fédéral continuait d'accepter la comptabilisation aux prix d'avant guerre, il finirait de toute façon par récupérer ce qui lui serait dû à la fin de l'année où les marchandises auraient éét vendues. Il n'est nul besoin pour lui de prélever ces sommes par anticipation, surtout s'il le fait deux fois (I. B. G. et surtaxe I. D. N.).

Encore une illusion...

Les personnes physiques et juridiques assujetties à l'I. B. G. peuvent, sous certaines conditions, choisir comme période de calcul déterminante pour le paiement de la surtaxe 1947, les années 1947/1948 au lieu de 1945/1946.

On ne peut qu'applaudir à cette mesure qui peut être avantageuse à notre industrie. En effet, si les suppléments sont calculés sur la base des résultats de 1945/46, ils seront élevés puisque ces années ont été favorables. Mais il est impossible de préjuger l'avenir et d'affirmer qu'il en sera de même en 1947/48. Au contraire, certains indices nous incitent à ne pas nous leurrer d'un trop grand optimisme à cet égard (fermeture possible de certains marchés, limitation des exportations à destination de telle ou telle région, concurrence étrangère à la suite du désir de plusieurs pays d'introduire chez eux une industrie horlogère).

Les exportations et partant les bénéfices de l'horlogerie peuvent baisser dans les deux années à venir. Ce serait donc courir un gros risque que d'être imposé, dans des années défavorables, sur la base de résultats exceptionnels enregistrés au préalable. La mesure prévue est donc bien à sa place.

Mais il y a un mais !... il est bien malheureux que l'autorité se croie obligée de compléter cette disposition parfaitement normale par une autre qui ne l'est plus du tout et montre au contraire qu'il ne faut décidemment pas espérer voir un jour le fisc se départir de sa conception de base qui peut se résumer ainsi « donner d'un côté... reprendre de l'autre... (si possible davantage) ».

En effet, il est prévu que l'administration fédérale des contributions procédera elle-même, et non pas le canton, à la taxation si le contribuable demande à être mis au bénéfice du choix laissé par l'article 15. Cela signifie assez clairement que l'on sera imposé d'une façon plus stricte si l'on entend profiter de... « l'avantage » offert par l'article en question. Comme il y a tout lieu de croire que les suppléments seront calculés une fois encore en 1949 sur les résultats 1947/48 taxés par l'administration fédérale, il semble bien que cette dernière prend toutes

dispositions utiles pour récupérer ce qu'elle aurait éventuellement perdu ailleurs...

Il s'agit là de procédés vexatoires non seulement à l'égard des contribuables, mais également des cantons auxquels on fait ainsi comprendre qu'on se méfie d'eux... D'après ce que nous croyons savoir pourtant, il semble que la Confédération, en égard aux critiques innombrables relatives à cette manière d'envisager les choses, devra abandonner aux cantons le soin de procéder dans tous les cas à la taxation.

Réserves pour risques et pour constructions futures

L'arrêté instituant l'impôt sur les bénéfices de guerre prévoyait que des réserves pouvaient être créées, dans la mesure où elles étaient destinées à couvrir des pertes menaçantes. L'autorité de taxation gardait la possibilité de n'admettre ces réserves que provisoirement, si leur justification lui paraissait douteuse. L'importance d'une telle disposition est grande et n'échappe à personne.

En matière d'impôt pour la défense nationale et de surtaxe, il n'est malheureusement rien prévu de pareil. Une telle disposition se justifierait pourtant pleinement, étant donné, notamment, l'augmentation sensible de la charge fiscale. Ainsi le contribuable ne courrait plus le risque de devoir payer des impôts sur des bénéfices illusoires. Le fisc de son côté n'y perdrait rien puisqu'il aurait toujours la possibilité d'imposer les réserves dont la justification ne pourrait être faite.

Remarquons encore que le nouveau projet incite le contribuable à immobiliser des capitaux exagérés dans le sens, en particulier, d'investissements somptuaires n'ayant aucune utilité économique. L'arrêté va donc à l'encontre des recommandations récentes du Conseil fédéral relatives aux mesures à prendre du fait de la conjoncture.

Le fisc pourrait pourtant grandement contribuer à l'ajournement de nouvelles constructions dans l'industrie privée s'il exemptait de l'impôt la création de fonds de réserve pour constructions futures. Le contribuable devrait avoir la possibilité de mettre en réserve un certain pourcentage de la valeur d'une immobilisation future, à condition qu'il existe des projets et plans détaillés et que l'exécution ait lieu dans un laps de temps à déterminer.

Conclusion

A notre avis, aucune discussion n'est possible, l'introduction de la surtaxe à l'impôt pour la défense nationale ne peut être ni acceptée, ni supportée par l'économie. Le projet d'arrêté comprend des dispositions soit inadmissibles, soit illusoires et ignore systématiquement non seulement celles qui pourraient jouer un rôle utile, mais encore celles qui s'imposent, eu égard aux principes d'une saine administration commerciale et financière des entreprises.

Il faut espérer que les experts consultés par l'autorité compétente sauront faire preuve de toute la fermeté nécessaire pour faire admettre leur point de vue. La Confédération serait en définitive la première à en bénéficier puisque l'assainissement de ses finances ne saurait être mené à bien si les besoins de l'économie nationale sont passés sous silence. Il serait bon qu'on s'en rende compte... une fois, au Palais fédéral...

W.

Trafic des paiements avec l'étranger

SERVICE DES PAIEMENTS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU NORD, AINSI QU'AVEC D'AUTRES TERRITOIRES DE LA ZONE STERLING

L'accord monétaire intervenu entre la Suisse et la Grande-Bretagne, etc., a nécessité l'adaptation suivante du service postal des paiements entre les deux pays :

I. Versements

1° Dans le service direct des paiements (système de listes), le montant maximum des mandats de poste est fixé, avec effet immédiat, à 10 livres sterling. Il est interdit au même expéditeur de déposer simultanément plusieurs mandats en faveur du même destinataire. Les versements de 50 francs suisses et plus doivent être accompagnés du nouvel avis de versement, formule 10504, créé pour le trafic avec la zone sterling.

2° Dans le trafic par l'intermédiaire de la Société de banque suisse Londres, à Bâle, compte de chèques postaux n° V 600, le montant des virements et des versements est illimité. En revanche, il est indispensable d'établir un avis de versement, formule 10504, pour toutes les assignations.

II. Paiements

En vertu de la décision du Département de l'économie publique concernant le service des paiements avec la zone sterling, il doit être perçu, pour tous les paiements, un droit de 1 ½ % du montant à payer. Ce droit, servant à couvrir les frais de la Confédération et de l'Office suisse de compensation, sera prélevé sur les montants des mandats originaires de Grande-Bretagne, etc.

Allocations pour pertes de salaires

RÉGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTES DE SALAIRES ET DE GAINS AUX MOBILISÉS

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail vient de désigner M. Albert Amez-Droz, directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie, comme membre de la commission d'experts pour le régime pertes de salaires et pertes de gains, en remplacement de M. H.-A. Dolde, décédé.

La limitation de nos exportations aux Etats-Unis et l'opinion américaine

Si le Département d'Etat américain put annoncer à fin avril que la Suisse avait accepté de limiter ses exportations d'horlogerie à 7.700.000 pièces pour l'année 1946, on sait que les milieux de notre industrie horlogère se sont toujours rigoureusement opposés à cette manière d'envisager les choses. La décision prise à la suite des pourparlers entre notre ministre à Washington, M. Bruggman, et le sous-secrétaire d'Etat, M. Dean Acheson, l'a été sans leur accord et n'a donc pu rencontrer leur approbation.

M. Bruggman, ministre de Suisse à Washington.

Quoi qu'il en soit, l'unanimité est loin d'être faite aux Etats-Unis, au sujet du problème de l'importation des montres suisses. On peut même dire que la solution intervenue ne satisfait personne outre Atlantique. C'est en tout cas l'impression qui se dégage de la lecture de la presse américaine. Sur la base d'articles récents parus dans quelques magazines largement répandus aux U. S. A., nous allons précisément essayer de montrer quelle est l'attitude actuelle des différents groupes d'intérêts qui s'affrontent aujourd'hui à ce sujet.

Le marché américain

Rappelons d'abord que trois grandes catégories d'intéressés se disputent le vaste marché américain des montres :

1. Les manufactures qui subsistent au nombre de trois : Elgin, Hamilton et Waltham (toute autre fabrique indigène a été éliminée depuis longtemps, à la suite de la concurrence interne entre maisons américaines).
2. Les « assemblers », tels Bulova, Helbros, Longines-Wittnauer, Benrus, Gruen et autres qui importent des mouvements de Suisse puis procèdent au montage sur sol yankee.
3. Les importateurs de montres suisses entièrement terminées.

Il convient de rappeler en outre l'existence de l'Union des ouvriers horlogers américains dont les intérêts concordent — dans le cas particulier — avec ceux du trio :

Elgin — Hamilton — Waltham

En temps normal ces trois maisons emploient quelque 8.200 ouvriers et produisent à peu près 2 millions de montres par année. Elles se sont toujours heurtées à la concurrence suisse et on peut lire à ce sujet dans « Tide » de fin mai : « La plupart des pays ont admis sans autre la suprématie écrasante de l'horlogerie suisse et ont très peu fait pour contrecarrer sa domination presque totale du marché mondial... mais ce que d'aucuns ont accepté pendant longtemps a toujours considérablement irrité le petit groupe des horlogers américains et l'on peut dire que l'histoire des cent dernières années de l'horlogerie américaine est faite presque uniquement de ce perpétuel combat Suisse-Amérique pour la conquête du vaste marché des U. S. A. »

« Tide » remarque aussi que les firmes américaines ont de tout temps «copié» nos procédés de fabrication et se sont touojurs bornées à imiter nos produits sans jamais innover. On peut dire que sous cet angle l'industrie horlogère américaine est à la remorque de notre propre industrie. C'est ainsi que les fabriques yankees suivirent le mouvement lorsque nos montres-bracelets apparurent au delà de l'Atlantique. Aujourd'hui, il faut s'attendre à ce que nos montres étanches, anti-chocs et anti-magnétiques qui se sont acquis une grande popularité pendant la guerre, soient bientôt plus ou moins bien contrefaites.

En 1934, déjà les trois firmes précitées se présentèrent au Département d'Etat pour demander l'introduction d'une quote d'importation pour les montres et pièces détachées suisses. Elles montrèrent alors qu'il était absolument nécessaire de maintenir et de développer une industrie horlogère suffisamment forte et autonome aux Etats-Unis, afin que cette nation puisse subvenir elle-même aux besoins de sa défense militaire en instruments de précision. Elles ajoutèrent — note empreinte de sentimentalité — qu'elles espéraient pouvoir compter sur la reconnaissance du pays, après plus de cent ans d'efforts, dont les résultats, si la limitation des importations et de nouveaux tarifs prohibitifs n'étaient pas accordés, seraient réduits à néant dans les deux ans...

Le gouvernement ne se laissa alors ni convaincre, ni séduire par les arguments présentés. Malgré ce

refus... qui pourtant eût dû se traduire par la disparition à brève échéance des fabriques américaines... Elgin, Hamilton et Waltham firent plus que doubler leurs ventes de 1935 à 1941...

On sait comment le trio revint à la charge, avec plus de succès cette fois, en 1945. Il présenta à peu près la même requête mais ne se fit pas faute d'insister sur le fait que les montres suisses avaient littéralement accaparé le marché, profitant de ce que les firmes nationales s'étaient consacrées entièrement à la production de guerre, contribuant ainsi à la victoire finale des forces américaines.

Aujourd'hui les fabricants américains vouent tous leurs soins à la réadaptation de leurs usines à la production pour les besoins civils et continuent leur puissante campagne de publicité pour tâcher de s'assurer les bonnes grâces des millions d'amateurs de montres. Il faut pourtant remarquer que jusqu'à maintenant les dates annoncées pour la livraison de montres en quantités suffisantes ont été ajournées à plusieurs reprises. A ce sujet on peut lire dans un numéro du début de juin de « Jewelry » : « Tout le monde sait que la fabrication d'une montre, dans des conditions normales, exige beaucoup de temps et d'habileté. Cela, ajouté aux problèmes de la réadaptation des machines, de la rééducation du personnel et, naturellement, le temps nécessaire à l'étude de nouveaux modèles, a imposé aux fabriques américaines un niveau de production qui n'a eu que l'effet d'une goutte d'eau dans le fleuve de la demande de montres... »

Les manufactures américaines n'en déplorent pas moins le peu qui est fait pour protéger leur industrie. Elles estiment — en se basant sur les ventes moyennes d'avant guerre — le potentiel d'absorption du marché national à 3.475.000 pièces par année et ne peuvent donc admettre la quote de 7.700.000 résultant de « l'accord » avec la Suisse. Elles réclament de plus hauts tarifs d'entrée et une quote d'importation assez basse... devant leur permettre de sa tailler la part du lion du vaste marché américain. En attendant on constate néanmoins que le ton de leurs revendications est moins élevé qu'au début de l'année. Il faut dire, il est vrai, qu'elles s'efforcent présentement d'obtenir de Suisse des machines typiquement horlogères... alors...

L'Union des ouvriers horlogers américains

Les fabricants américains furent puissamment renforcés dans leur action par l'Union indépendante des ouvriers horlogers américains qui, quoique ne pouvant compter guère plus de 8000 membres, a fait beaucoup de bruit. On connaît les campagnes de presse menées par son président, Walter Cenerazzo, dont la lettre ouverte au président Truman, notamment, parut dans les plus importants journaux du pays.

Avec l'entrée en scène de Cenerazzo le ton haussa immédiatement. Il n'hésita pas à accuser la Suisse, non seulement d'avoir livré des instruments de précision, fusées d'obus en particulier, à l'Axe mais encore d'avoir favorisé l'introduction de machines horlogères en Allemagne. A l'en croire, les maisons qui livrent actuellement aux U. S. A. n'ont de Suisse que le nom mais sont en réalité allemandes. Il dénonce le tort considérable fait à des « milliers » d'ouvriers américains qui risquent aujourd'hui de se trouver sans travail parce qu'ils ont voué tous leurs efforts à la production de guerre de la patrie... et non de l'Allemagne comme les producteurs suisses. Il compare le sort de ces ouvriers à celui des boys américains qui, après avoir combattu en Europe dans les rangs des U. S. forces, rentraient chez eux et trouvaient leur « chérie » dans les bras d'un autre...

Cenerazzo n'attaque pas seulement les importateurs de montres suisses mais aussi les « assemblers ». Il montre que la plus grande partie des fabriques suisses qui leur livrent des mouvements et autres pièces sont les mêmes qui ont fourni des instruments de précision au Reich. D'autre part, et malgré que bien des assemblers se soient acquis la confiance de la marine, il nie qu'ils aient jamais prêté leur concours à l'effort de guerre américain et prétend qu'ils travaillent avec des capitaux et même des ouvriers étrangers.

D'après lui toujours, l'accord de Washington, plutôt que d'améliorer la situation, tend à éliminer trois des plus grandes fabriques du pays et à jeter ainsi plusieurs milliers d'ouvriers sur le pavé. Le fin mot de l'histoire, c'est qu'il accuse le sous-secrétaire d'Etat Dean Acheson de s'être laissé « rouler » par notre ministre à Washington... (nous qui imaginions le contraire !). Aussi propose-t-il l'échange de diplomates suivant : les Etats-Unis garderont M. Bruggman (qui s'est montré à la hauteur de sa tâche) et offriront à la Suisse Dean Acheson et deux autres en contre-partie !... Voilà qui nous change quelque peu de la récente protestation de la F. O. M. H. dont l'union de M. Cenerazzo est pourtant l'association-sœur américaine.

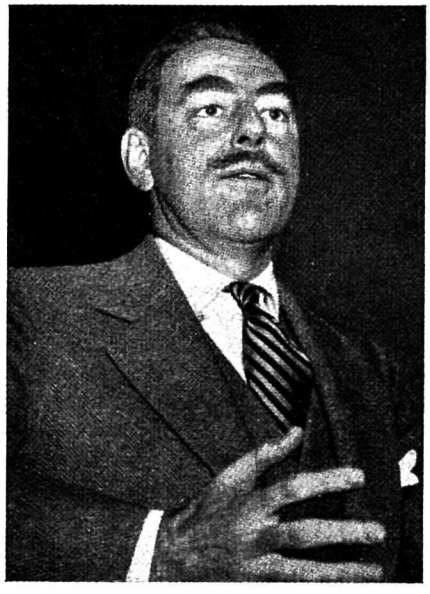

M. Acheson, sous-secrétaire au Département d'Etat américain.

Le leader des ouvriers horlogers du nouveau monde déclare aujourd'hui à qui veut l'entendre « que le Département d'Etat reconnaît les problèmes de l'industrie hor-

logère mais ne fait rien pour les résoudre, soit qu'il ne veut pas, soit qu'il ne sait pas comment faire... ». Il montre que le chiffre de 7.700.000 excède tout ce que l'on a vu précédemment et réclame une quote d'importation de 2 millions pour les cinq prochaines années...

A en croire « Jewelry » du 10 juin, sa dernière intervention, parrainée par les sénateurs de New England (région où se trouve la fabrique Elgin) a provoqué une résolution du Sénat américain prévoyant l'étude des moyens propres à assurer l'avenir de l'industrie horlogère indigène...

Importateurs et « assemblers »

Les importateurs de montres suisses ainsi que le groupe important des « assemblers » s'opposent, on s'en doute, aux prétentions conjugées de l'Union des ouvriers horlogers et des trois grandes manufactures américaines.

Ils s'efforcent d'attirer l'attention par la presse et la radio sur la demande sans précédent de montres aussi bien suisses qu'américaines, prouvant, statistiques à l'appui, que le marché est assez étendu pour permettre aux producteurs, assemblers et importateurs d'écouler la totalité de leurs produits sans que des restrictions soient nécessaires.

Ils relèvent que dans les dernières années, militaires et civils américains achetèrent « avidement » plus de 33 millions de montres. Une grande partie de la population a maintenant pris l'habitude de porter une montre mais un nombre plus élevé encore se « permettra » cela d'ici peu ; d'autre part des tas de gens ne se contenteront pas d'une montre mais en désireront plusieurs, notamment pour suivre l'évolution constante de la mode. Dans ces conditions une quote limitant l'importation ne se justifie pas.

Par l'intermédiaire de son porte-parole, S. Ralph Lazrus de la Benrus Watch Co., l'Association américaine des assemblers, répondit publiquement aux accusations de Cenerazzo. Elle réfuta avec énergie les affirmations de ce dernier et montra que les « assemblers » constituent bel et bien une industrie américaine, travaillant avec des capitaux américains, employant des milliers d'ouvriers du pays occupés au montage des montres, dont les mouvements seuls sont importés, les autres accessoires étant obtenus sur place. Elle insista aussi sur le fait que le 88 % de chaque dollar investi dans leurs produits reste aux U. S. A. et que seul le 12 % est envoyé en Suisse.

Une vive protestation contre les quotes fut élevée à Washington. Lazrus nia d'autre part que l'industrie horlogère américaine puisse être éliminée du marché d'après guerre et cita une demande de 12 millions de montres. Il remarqua également que, loin de fermer ses portes, Elgin venait d'acquérir une nouvelle fabrique dans le Nebraska.

Que pensent la presse, les détaillants et les consommateurs américains ?

Les opinions citées jusqu'ici divergent beaucoup et cela est compréhensible puisqu'elles proviennent de groupements dont les intérêts sont opposés. Il serait néanmoins utile de pouvoir se faire une idée de la situation réelle. Le marché américain est-il oui ou non susceptible d'absorber les montres suisses sans limitation et de permettre pour autant aux entreprises indigènes d'écouler leurs produits ?

Nous sommes d'emblée frappés, en lisant la presse américaine, de constater que chaque article de revue ou de journal consacré à ce problème, parle pour le moins une fois de l'énorme demande de montres en Amérique et de l'insuffisance de la production indigène incapable de satisfaire tous les besoins.

A ce sujet on trouve ce qui suit dans « Printers' Ink » du 31 mai dernier : « Des observateurs qualifiés — et probablement aussi le Département d'Etat — inclinent à croire que la concurrence suisse ne constitue pas une réelle menace, attendu que les fabriques indigènes ne peuvent manifestement espérer donner satisfaction à la demande... »

C'est bien dire que le gouvernement américain a cédé à une pression politique plutôt que de tenir compte de l'état véritable du marché.

Quant aux firmes américaines, elles voudraient étendre leur sphère d'activité mais ne le peuvent sans la protection gouvernementale. Elles montent dès lors en épingle la situation qui sera la leur « le jour où elles se trouveront boycottées du marché par les montres suisso-américaines, moment où elles devront disparaître et où sera ainsi mise en cause la défense du territoire national... ». Ceci est mis en évidence par un récent texte publicitaire d'Elgin : « L'industrie américaine n'a pas l'intention d'empêcher un approvisionnement adéquat des détaillants et du public... mais elle a intérêt à protéger ces derniers et... elle-même, contre un envahissement du marché tel qu'il lui serait impossible de subsister, d'autant plus que son existence est vitale pour la défense du pays en temps de guerre... ».

C'est évidemment avouer qu'il est difficile de concurrencer nos produits avec succès sans une aide supérieure... mais c'est aussi, il est temps de le faire remarquer, faire peu de cas de l'intérêt du consommateur, qui en fin de compte, est le principal intéressé.

Or, que pense le consommateur ? Il préfère généralement une montre suisse, sachant bien qu'au point de vue qualité, il ne sera pas déçu... à moins, bien sûr, qu'il soit « roulé » par un intermédiaire peu scrupuleux (nous aurons l'occasion de revenir sur ce point).

Quant aux détaillants, bijoutiers pour la plupart, leur préférence marquée pour les montres étrangères, est également connue. C'est que ces dernières leur laissent sans doute un profit plus élevé...

Les puissantes campagnes publicitaires du trio Elgin-Hamilton-Waltham témoignent d'ailleurs de leur crainte de se voir délaissées par le public américain. Elles prennent et reprennent inlassablement les mêmes arguments, insistent sur le point capital « Made in U. S. A. » et ne publient pas une seule annonce en omettant le slogan « Fabriquée en Amérique par des ouvriers américains ». Les textes utilisés se réfèrent le plus souvent au temps de guerre « Dans ces montres (Elgin) sont condensées la science et l'habileté de plus de quatre ans de travail dans la fabrication des instruments les

plus compliqués pour les armées américaines victorieuses... », etc.

Malgré cette offensive de grand style, les fabriques américaines ne sont pas en mesure de surmonter la présente pénurie de montres. Bien des bijoutiers ne peuvent répondre à la « terrible » demande des consommateurs et leurs étalages vides constituent un démenti suggestif aux cris lancés par ceux qui réclament une nouvelle limitation des importations suisses.

Exportations indirectes

On peut lire dans un magazine américain : « la partie des importations qui sera retranchée (traduction littérale) de par l'application du récent accord (avec la Suisse) est la seule dont on déplorera peu l'absence ici ». Il s'agit de produits bon marché importés par des voies détournées et qui ne donnent satisfaction ni aux importateurs et détaillants, auxquels ils donnent un mince profit, ni au consommateur lequel se laisse tromper par l'aspect engageant de certaines montres ayant l'apparence de la bonne qualité mais cessant de lui indiquer l'heure avant que la dépense y relative soit oubliée...

La même revue poursuit ainsi : « La bonne volonté du gouvernement suisse prêt à coopérer pour prévenir l'importation de ses montres par l'Amérique du sud, Mexico et autres places tierces, est un pas qui pourrait faire beaucoup dans le sens d'une amélioration de la qualité des produits figurant aux étalages des détaillants. » Nous ajouterons que l'on ferait ainsi du bon travail, en empêchant que des trafiquants peu scrupuleux fassent « passer » des montres de mauvaise qualité et aillent ainsi à l'encontre des intérêts bien compris de notre industrie horlogère, dont la réputation ne peut être qu'affectée par de telles menées. Mais il convient de remarquer qu'il incomberait aux douanes américaines elles-mêmes d'intervenir dans le sens indiqué. Comment veut-on, en effet, que les organes suisses compétents puissent dire dans chaque cas que tel envoi à destination de tel pays ne sera pas réexporté ensuite ?

Conclusion

La perpétuelle controverse continue au delà de l'Atlantique. Comme on peut s'en rendre compte après la lecture des quelques lignes qui précèdent, l'unanimité est loin d'être faite là-bas, au sujet de l'épineuse question des importations de montres suisses. Les facteurs d'ordre politique semblent jouer un rôle assez considérable et l'opinion publique est travaillée systématiquement dans des sens différents correspondant aux divers groupes d'intérêts qui s'affrontent. En présence de cette situation, la seule ligne de conduite qui nous paraisse devoir être tenue, est celle consistant à améliorer sans cesse la qualité de nos produits. Seule cette manière de faire nous assurera en définitive la sympathie et les achats du vaste public américain. C.-M. W.

Les forces hydrauliques de la Suisse

Une enquête faite sur les forces hydrauliques en Suisse fixe à 10.480 millions de kWh. les forces exploitées, dont 8370 millions pour les entreprises électriques et 2110 millions pour les entreprises ferroviaires et industrielles. Les forces encore disponibles sont évaluées à 12.000 millions de kWh., dont 3970 millions dans le canton des Grisons (proejt du Rheinwald compris), 1240 mililons au Tessin, 1170 millions dans le canton d'Uri, 980 millions dans celui de Berne, 1270 millions dans le Valais, 1070 millions en Argovie et 2900 millions dans le reste de la Suisse.

Il ressort de cette statistique que la plus grande partie des forces hydrauliques encore libres se trouve dans les cantons des Grisons, du Tessin, d'Uri et du Valais. L'exploitation de ces forces exige la construction d'usines à haute pression. Les forces hydrauliques à basse pression se rencontrent surtout dans le canton d'Argovie, où les réserves sont estimées à plus de 1000 millions de kWh. et dans tous les autres cantons où elles atteignent environ 2900 millions de kWh. Ces chiffres montrent qu'il est théoriquement possible de suppléer à la pénurie d'énergie hivernale puisque, sur les 12.000 millions de kWh. pouvant encore être exploités, 6700 millions, c'est-à-dire 56 %, le sont durant le semestre d'hiver. Il convient cependant de relever que les projets actuellement envisagés, notamment celui de la Reuss, le projet du Blenio ainsi que l'agrandissement de la Dixence, augmenteront sensiblement au delà de 12.000 millions de kWh. la capacité de production des forces hydrauliques encore libres. D'autre part, la construction d'une grande partie des barrages possibles serait d'un coût si élevé qu'il n'est guère possible de songer, pour l'instant, à leur réalisation. C'est plus particulièrement le cas pour la plupart des bassins d'accumulation de petite et moyenne grandeur. Les quatre plus grands projets (Rheinwald, Greina-Blenio, Urseren et Super-Dixence) fournissent à eux seuls 5400 millions de kWh. d'énergie hivernale. Si le projet de la vallée d'Urseren s'avère irréalisable, l'énergie produite par les trois autres se réduit de la moitié. Si, enfin, le projet du Rheinwald doit être abandonné, le bassin de Greina-Blenio et celui de la Super-Dixence produiront ensemble 2100 millions de kWh. d'énergie d'hiver.

Au XXIe Congrès de la Société suisse de chronométrie

RÉSUMÉS DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PRÉSENTÉS

Nouveaux procédés et organes de fixation des spiraux de balanciers de montres

Les perfectionnements incessants de la technique horlogère des vingt-cinq dernières années ont été essentiellement d'ordre métallurgique et mécanique. On a créé de nouveaux alliages pour spiraux, des métaux plus durs pour les balanciers et les échappements, des machines plus précises et plus rapides pour la fabrication de l'ébauche et des rouages, mais les formes et les principes de construction des éléments constitutifs de la montre n'ont guère évolué. Faut-il en déduire qu'ils ont atteint leur forme définitive et optimum ? Je ne le crois pas.

Sortant des sentiers battus, j'avais entrepris, il y a une dizaine d'années déjà, certaines expériences, à la suite de constatations pratiques de défauts d'isochronisme du système « Balancier-Spiral ».

J'avais, en effet, observé que des horloges pour compteurs d'électricité à tarifs multiples, horloges étant remontées une fois par mois seulement, présentaient, à la fin de leur période de marche, un retard sensible variant entre 30 et 65 secondes par jour. Le problème se posait donc de trouver les causes de ce retard et, si possible, un moyen de correction.

La cause primaire mais inévitable était sans doute la diminution de l'amplitude des oscillations du balancier, due elle-même à la perte de force motrice du barillet en fin de période de marche, c'est-à-dire au bout de trente jours de marche après remontage.

Le défaut d'isochronisme des oscillations devait nécessairement être attribué aux organes réglants, spiral, balancier, échappement. La théorie du réglage nous enseigne que l'échappement produit du retard, qui augmente lorsque l'amplitude diminue.

Une première série d'expériences devait me fixer à ce sujet. En comparant les courbes de réglage en fonction de l'amplitude, obtenues d'une part avec l'échappement et d'autre part sans échappement, par procédé d'enregistrement photo-électrique, j'ai pu mesurer ce retard. Contre toute attente, ce retard était seulement de l'ordre de quelques secondes, 6 secondes au plus.

Le balancier ne peut avoir d'influence directe, seuls les frottements mécaniques des pivots pouvaient produire un défaut d'isochronisme. La théorie affirme que l'influence de ces frottements est nulle. L'essai pratique a confirmé partiellement la théorie, l'effet étant relativement faible, mais toutefois dans le sens d'un retard presque indépendant de l'amplitude, donc pratiquement sans influence.

Il ne restait en cause que le spiral avec ses organes d'attache. L'essai d'amortissement des oscillations d'un balancier libre devait confirmer cette hypothèse.

Il n'est pas facile de faire de tels essais. Des instruments d'investigation spéciaux sont nécessaires. J'ai dû construire, à cet effet, tout un dispositif photo-électrique, permettant de transmettre les battements d'un balancier oscillant librement à un enregistreur de haute précision, également de ma construction.

De cette façon, j'ai pu obtenir, sur une bande de papier, un diagramme de vitesse permettant de mesurer la valeur instantanée de la durée des oscillations, avec une précision de l'ordre de 10-5 (le cent millième).

Le résultat peut s'exprimer sommairement comme suit:

Les spiraux modernes du groupe des ferro-nickels, connus sous le nom de Nivarox, Elinvar et Metelinvar, présentent des défauts d'isochronisme variables, se traduisant par des écarts de marche allant jusqu'à 50 secondes par jour, pour une variation d'amplitude de 30 à 40 %.

D'autres essais, dont la description serait trop longue, m'ont permis de constater que le spiral n'est pas seul fautif, mais que la façon actuelle de fixer le spiral au coq provoque également un effet perturbateur aggravant presque touojurs le défaut du spiral.

Si le défaut inhérent au spiral ne peut guère être éliminé, étant d'ordre interne, et, par conséquent, du domaine du métallurgiste, il n'en est pas de même des défauts provenant de la fixation.

La fixation extérieure du spiral, sous sa forme actuelle, date des débuts de l'horlogerie. L'extrémité extérieure de la lame du spiral est goupillée au « piton ». La lame passe ensuite entre deux goupilles de la « raquette », dont la fonction est de pouvoir modifier la longueur libre de la lame, aux fins de modifier le réglage dans de faibles limites. La portion de lame du spiral comprise entre le piton et les goupilles de raquette devrait être neutralisée complètement, mais ce n'est pratiquement pas le cas. Il faudrait, pour cela, que les goupilles de raquette serrent le spiral fortement, mais alors on ne pourrait plus déplacer cette raquette pour « retoucher » le réglage.

Pratiquement, on doit laisser subsister un léger jeu entre la lame et les goupilles, pour ne pas priver la raquette de sa fonction régulatrice. Ce jeu produit, lui aussi, un retard aux petites oscillations. Des essais minutieux m'ont permis de déterminer l'importance de ce retard, qui est d'environ 10 secondes par centième de millimètre de jeu.

Cette constatation m'a amené à rechercher un mode de fixation éliminant complètement ce défaut. Je l'ai trouvé, sous la forme d'une raquette à rouleaux. La lame du spiral passe entre deux petits rouleaux, pressés fortement l'un contre l'autre. Le spiral est ainsi fixé solidement et sans jeu. La rotation des rouleaux permet, d'autre part, de rallonger ou raccourcir la longueur active de la lame pour les besoins de la retouche.

Ce nouveau mode de fixation du spiral simplifie le travail, évite les défauts actuels de la raquette et améliore sensiblement les qualités réglantes du spiral. Le défaut d'isochronisme cité au début de cet article est fortement réduit. La stabilité du réglage dans le temps est aussi largement amélioré.

Le problème du réglage est d'une telle complexité qu'il est impossible d'en donner une image précise par une simple description.

Un autre problème est celui de la fixation du spiral au balancier.

Actuellement, cette fixation est assurée par une petite bague appelée « virole ». Cette bague fendue est forcée sur l'axe du balancier. Le spiral est fixé à la virole par une petite goupille conique serrant la lame dans un trou correspondant.

Cette fixation fausse la lame et produit, de ce fait, également un effet perturbateur. Cet effet est heureusement très faible.

Par la création d'une virole composée d'une calotte extérieure et d'une pièce élastique intérieure, ajustée coaxialement et rotativement, la lame du spiral se trouve pincée fortement, sans déformation nuisible de la lame.

Le problème de la fixation du spiral à ses deux extrémités a ainsi trouvé une solution nouvelle, constituant un progrès technique et pratique important.

F. MARTI, ingénieur E. P. F.

Impressions d'U. S. A.

NEW-YORK

A quelques jours d'intervalle, nous avons eu l'occasion de parcourir Londres et New-York, villes de deux pays qui viennent de passer par la même dure épreuve. Et pourtant quel contraste entre elles. Londres paraît à peine sortir de la guerre, New-York semble avoir toujours vécu en paix. La capitale britannique a matériellement et moralement souffert, partout les traces de la guerre y sont visibles, elle n'a pas encore retrouvé l'aspect des temps normaux. La métropole financière et commerciale du nouveau monde, au contraire, vit dans l'abondance. Bien entendu, certains articles sont rares, l'industrie est en pleine période de reconversion, de longues queues se forment devant les magasins de bas « Nylon », la viande n'est pas abondante et le sucre est même officiellement rationné à 560 grammes par personne et par mois. Mais New-York n'a pas souffert, à part les familles qui ont perdu de leurs membres : 328.000 soldats américains ont perdu leur vie dans la seconde guerre mondiale, le 2,4 % d'une population de 140 millions. Sans minimiser l'effort fait par les Etats-Unis pour aider et approvisionner certains pays d'Europe on a l'impression qu'ils donnent de leur surplus, tandis que d'autres Etats tels l'Angleterre et la Suisse donnent leur nécessaire.

*
**

Londres est une ville anglaise, New-York est cosmopolite. Blancs, jaunes et noirs y vivent côte à côte. Tous les peuples de la terre sont représentés. 300.000 nègres, 500.000 italiens, 250.000 allemands y sont établis.

Le plus riche, luxueux, beau et propre alterne avec le pauvre, ordinaire, laid et sale. Non loin d'élégants grattes-ciel on trouve des petites maisons, à deux ou trois étages, construites en briques rouges, d'un aspect misérable. Des gens bien mis sont suivis d'hommes et de femmes habillés de loques. Les contrastes sont sans doute le propre des grandes villes. Ils frappent à New-York tout particulièrement parce que la richesse et le luxe n'y paraissent pas avoir de bornes.

L'argent roule. Restaurants et établissements de plaisir sont pleins de monde, non seulement la nuit, mais en plein après-midi. L'homme de la ville ne fait pas d'économies, après le travail il désire s'amuser, il dépense ce qu'il gagne et le travail est actuellement bien rémunéré. Il ne se rappelle pas les dernières crises et ne se soucie guère de celle qui pourrait éventuellement surgir.

*
**

Ceux qui s'intéressent à l'avenir du pays sont préoccupés à la fois par des problèmes de politique intérieure et de politique extérieure : comment sera-t-il possible d'arrêter la hausse continue des salaires et des prix ? Quel sera l'avenir de la nouvelle société des nations et notamment, comment évolueront les rapports entre les Etats-Unis et la Russie ? Nombreuses sont les personnes qui considèrent le gouvernement actuel et plus particulièrement M. Truman comme peu aptes à résoudre ces graves questions.

Les Etats-Unis se trouvent dans une période de transition. La guerre a usé la génération d'hommes d'Etat qui a conduit le pays à la victoire. Roosevelt et Hopkins sont morts, d'autres comme MM. Stimson et Hull se sont retirés des affaires publiques. Ils n'ont pas été remplacés. Le pays a besoin d'une nouvelle équipe d'hommes d'Etat capables. Il devra patienter un certain temps, peut-être même jusqu'à la prochaine élection présidentielle en 1948, mais il n'attendra sans doute pas vainement.

h.

Monnaies en présence

ROUBLE ET DOLLAR

II [1]

L'éventualité d'un bloc-rouble ne pourrait qu'accroître l'Importance de la Russie et enfler sa voix dans toutes les conférences internationales. Cela lui donnerait l'avantage non seulement sur le terrain économique, mais également politique et militaire.

Il semblerait même que la solidité de la devise soviétique — qui n'ose tout de même pas se mesurer sur le terrain international — a eu pour résultat une situation financière assez bien assurée. Les Russes eux-mêmes affirment que la position du Trésor est la meilleure qu'on connaisse dans le monde, « à l'exception peut-être des Etats-Unis ». Disons que ce « peut-être » est de trop, mais admettons que la Russie est financièrement solide, preuve en est qu'elle s'est passée jusqu'ici de crédits extérieurs, bien qu'elle cherche maintenant à contracter un emprunt... aux Etats-Unis !

Inévitablement donc, rouble et dollar entrent en comparaison. On a beau faire ressortir l'antithèse de ces deux unités monétaires, on doit admettre qu'il existe tout de même une certaine relation entre elles. Un simple fait l'établit : alors que les Russes témoignent, en toutes occasions, d'un nationalisme extrêmement susceptible, ce n'est toutefois pas en monnaie nationale qu'ils ont fixé le montant des indemnités qu'ils demandent aux nations vaincues : Finlande, Hongrie, Roumanie, Italie, etc. : c'est en dollars.

Le rouble reste une monnaie destinée à l'usage interne. Il n'a pas l'indépendance, toute relative, il est vrai, qu'on se prête généralement à accorder à une devise. L'Etat soviétique décide : il établit son plan quinquennal, détermine le volume de la production, fixe les prix : tant par quintal, tant par mètre ! Le rouble s'adapte à cette dictature. Il ne commande pas. Et pourquoi donc ?

Parce que la zone où les prix russes sont admis à évoluer est des plus étroite. Sur un total de ventes au détail de 163 milliards de roubles, à la veille de la guerre ou, plutôt, en 1938, 126 milliards furent réservés au seul secteur de l'Etat, et encore sans compter 12 milliards aux restaurants communautaires ; 24 milliards seulement ont été effectués sur les marchés paysans, où persiste quelque liberté.

Sans doute, la plupart des monnaies du monde ont, avec la guerre, abandonné quelques-unes de leurs prérogatives. En Amérique aussi, le dollar s'est fait plus rigide ; on a fixé des prix officiels, mais de là à décider de tout comme en U. R. S. S., il y a plus qu'un pas. Les Etats-Unis ignorent un plan quinquennal ; le dollar reflète les courbes de la production et le niveau des prix. La récolte des céréales, l'extraction des métaux, la fabrication des machines l'influencent.

Il n'en est rien en ce qui concerne le rouble. De l'extérieur, il est invulnérable. Il se dérobe aux échanges. Mais, c'est qu'il n'est pas organisé pour le commerce international.

Voilà la raison pour laquelle la Russie paie en or. Certains s'étonnent de la voir refuser d'introduire chez elle l'étalon-or, tandis qu'elle paraît désireuse de voir ce dernier adopté chez les autres. Il n'y a pas là grand mystère. Grosse productrice de métal précieux, elle doit chercher à sa production un débouché. Il ne peut exister qu'hors des frontières.

Dès lors, le rouble ne se préoccupe pas des prix mondiaux. La question de dévaluation ou de réévaluation ne se pose pas pour lui. Le pays, sans grands besoins jusqu'ici, vit tellement replié sur lui-même que la hausse ou la baisse sur les marchés internationaux ne l'influencent guère. La Russie, quoi qu'on dise de son évolution ou de sa révolution, maintient sur le plan économique la tradition particulariste : la monnaie même est un instrument d'isolationnisme.

Cette attitude est-elle définitive ?

Il ne le semble pas. Au Kremlin, M. Kaganovitch trace les premières lignes d'une politique plus ouverte sur l'étranger. On ne redoute pas les contacts avec les Anglo-Saxons. On ne craint pas de solliciter un emprunt à Washington.

Pendant ce temps-là, les Etats-Unis avancent, sans regarder en arrière, dans les voies de l'internationalisme. Ils ont fait l'expérience que leur prospérité ne s'entend pas sans celle du monde. Ils ne croient plus à l'autarcie. Ils l'ont prouvé à Bretton Woods, quand ils ont créé un langage monétaire mondial et la coopération financière de tous les peuples.

L'U. R. S. S. n'en est pas encore là. Elle est bien allée en Amérique. Elle a écouté ce qu'on disait sur les Accords, mais elle s'est dérobée en déclarant n'être pas prête à les ratifier.

Résultat : le monde entier s'intéresse au dollar et se désintéresse du rouble. Tous prennent le chemin de New-York pour obtenir quelque argent. Bien rares sont ceux qui vont à Moscou.

La plupart des pays du monde ont actuellement deux monnaies : la monnaie nationale et, la doublant, le dollar. Ce dollar devient donc un instrument de pénétration, tandis que le rouble ne semble être qu'une arme de défense.

Adapté à la production des Soviets, il les sépare du reste du monde. Jusqu'à quand ? cb.

[1] Voir « La Fédération Horlogère Suisse » no 28 du 11 juillet 1946.

Abrogation de formalités de blocus

(Certificats d'origine et d'intérêt)

Aux termes d'une information officielle britannique, la formalité du certificat d'origine et d'intérêt a été abrogée, avec effet à partir du 1er juillet 1946, exception faite des marchandises figurant sur la liste des « controlled goods » et destinées à un « navicert consignee country ».

D'autre part, les autorités françaises ont abrogé toutes les formalités concernant les certificats d'origine et d'intérêt, les permis spéciaux d'importation, etc., et supprimé le contrôle de transit.

Angleterre et colonies

Ancienne maison d'horlogerie établie à Londres, dont le chef est actuellement en Suisse, désire offres pour montres-bracelets dame et homme qualité courante. Indiquer stock disponible ou livraisons possibles avant fin 1946. Offres à case postale 187 Bienne I.

Mouvements et montres

Sommes acheteurs grandes séries mouvements et montres 5 1/4 " tous métaux. 11 1/2 " étanches 17 rubis, seconde au centre. Chronographes or 18 karats, 17 rubis. Paiement francs suisses grand comptant. Offres sous chiffre Y 11669 X, à Publicitas Genève.

Représentant-voyageur

Pour maison sérieuse et déjà introduite, horloger complet cherche place de représentant-voyageur soit dans l'horlogerie, bijouterie ou branches annexes, pour la Suisse ou l'étranger. Prière faire offres détaillées sous chiffre G 11197 Ch, à Publicitas Coire.

1 étuve à sécher

On cherche à acheter d'occasion 1 étuve à sécher les vernis. Dimensions environ 400 × 600 mm. Faire offres sous chiffre P 4795 N, à Publicitas Neuchâtel.

Representatives

of Indian import firm at present in Switzerland desire agencies of Watches, Clocks, Correspondance English. Patel c/o American Express Co, Zurich.

Maison anglaise connue d'importation de montres

dont le directeur se trouve actuellement en Suisse,

cherche relations

avec bonne fabrique de montres pour placement d'un grand ordre. Fabricants, dont une livraison serait possible dans un avenir plus ou moins rapproché, sont priés de faire offres sous chiffre W 11078 Ch, à Publicitas Coire.

Employé supérieur

connaissant français, allemand, anglais, espagnol et italien, bon organisateur, ayant de l'initiative, cherche situation d'avenir. Eventuellement voyages. Adresser offres sous chiffre F. H. 426, au bureau du journal.

Termineur

entreprendrait petites pièces soignées Breguet ou plat. Ecrire sous chiffre J 67878 X, à Publicitas Genève.

ON EST A LA RECHERCHE D'UNE IDÉE NOUVELLE

dans le domaine de la petite mécanique, horlogerie ou ses branches annexes, idée susceptible d'être exploitée en grand et avec gros profit. Création d'un atelier en vue, succursale d'une entreprise existante de Suisse romande. Tout ingénieur, fabricant ou inventeur, en mesure de présenter quelque objet qui ait un caractère complètement nouveau, breveté ou brevetable, est prié d'écrire sous chiffre Pa 32536 L, à Publicitas Lausanne, en fournissant renseignements généraux à son sujet. On accordera un premier entretien à des personnes sérieuses et parfaitement correctes en affaires. Intermédiaires s'abstenir.

Technicien

cherche place dans industrie horlogère. (Bureau ou atelier). Ecrire M. Blanc, rue Fries 1, Fribourg.

Ordonnances fédérales

Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique approuvant le tarif minimum des rondelles vermeil de contre-pivot

(Du 1er juillet 1946)

Le Département fédéral de l'économie publique, vu l'arrêté du Conseil fédéral du 21 décembre 1945 protégeant l'industrie horlogère suisse, arrête :

Article premier. — Est approuvé le tarif minimum des rondelles vermeil de contre-pivots adopté par l'Association des fabricants de pierres d'horlogerie et l'Association des fabricants de préparages, et soumis au Département de l'économie publique le 12 juin 1946.

Ce tarif qui remplace le prix unique des rondelles vermeil de contre-pivots prévu au tarif minimum de vente des préparages de pierres, est déclaré obligatoire pour les membres des deux associations contractantes ainsi que pour les maisons qui ne sont pas affiliées à ces groupements.

Art. 2. — Est également approuvée la modification des prescriptions sous chiffre 1 des conditions générales de vente du tarif minimum de vente des préparages de pierres, adoptée par l'Association des fabricants de pierres d'horlogerie, ainsi que par l'Association des fabricants de préparages, et soumise au Département de l'économie publique le 12 juin 1946.

Cette modification est déclarée obligatoire pour les membres des deux associations contractantes, ainsi que pour les maisons qui ne sont pas affiliées à ces groupements.

Art. 3. — Ce tarif et le texte de cette modification sont déposés à la Chambre suisse de l'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds, où tout intéressé peut se les procurer.

Art. 4. — La présente ordonnance a effet au 12 juin 1946.

Négociations économiques avec la Roumanie

Les négociations commerciales entamées à Berne le 21 mai 1946 avec une délégation roumaine ont abouti le 29 juin à la conclusion d'un accord qui règle les échanges commerciaux et le trafic des paiements entre les deux pays. Les arrangements, signés au nom du gouvernement roumain par M. le ministre Mircea Solacolu, sous-secrétaire d'Etat du commerce extérieur de Roumanie, et au nom du gouvernement suisse par M. Max Troendle, délégué aux accords commerciaux, entreront en vigueur après que les deux gouvernements les auront approuvés. Des renseignements circonstanciés sur le contenu de l'accord, par lequel les futurs échanges sont réglés d'une manière intéressante pour l'économie des deux pays, seront publiés au moment de son entrée en vigueur.

Service international des colis postaux

Les innovations suivantes sont entrées en vigueur le 1er juillet 1946 :

1. Le service des colis postaux est rétabli avec l'Autriche, mais se limite aux colis sans valeur déclarée, jusqu'à 5 kg.

2. Dans les relations avec la Tchécoslovaquie, la déclaration de valeur est de nouveau admise sans limite.

3. Les colis pour le Danemark, la Suède, la Norvège et la Finlande sont expédiés par les trains suisses quittant Bâle deux fois par semaine à destination de Padborg (frontière germano-danoise), d'où un notable gain de temps. Les taxes sont abaissées, sauf celles pour la Norvège, légèrement plus élevées que jusqu'ici.

4. Les colis postaux pour le Mexique disposent de l'ancienne voie des Pays-Bas, de beaucoup meilleur marché.

5. A destination des Philippines, des colis jusqu'à 5 kg. sans valeur déclarée, peuvent être expédiés, via New-York.

6. Les colis pour la Nouvelle-Zélande ne transitent plus par New-York. Ils sont dirigés sur l'Angleterre, où ils empruntent les vapeurs britanniques directs pour Wellington. Le transport par cette voie est plus rapide et d'un coût réduit.

7. La limite de poids des colis pour toutes les colonies françaises d'outre-mer est portée de 10 à 20 kg.

Bibliographie

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Le numéro de juin de la « Revue économique franco-suisse » est consacré à l'horlogerie en Suisse et en France. L'article principal de la partie suisse, rédigé par la Chambre suisse de l'horlogerie, montre quels furent les débuts de l'industrie horlogère helvétique et ses exportations au cours de ces dernières années, notamment en France. Il est accompagné de deux articles techniques sur la fabrication de la pierre fine d'horlogerie et le contrôle de la marche des montres-bracelets. La partie française, après d'intéressantes données statistiques, développe l'historique de l'horlogerie-joaillerie à Paris en un article souvent savoureux dû à Mlle Orsini-Wyllie.

M. J.-M. Lechner, privat-docent à l'Université de Genève, donne un excellent aperçu des salaires et du niveau de vie en Suisse.

A l'heure où le commerce extérieur de la Suisse reprend une allure normale, il est intéressant de suivre les relations qu'elle a entretenues pendant la guerre avec ses principaux partenaires commerciaux et d'étudier de près les échanges franco-suisses en 1945. M. Jean de Senarclens, en un article illustré de tableaux très suggestifs, en brosse une fresque saisissante.

Importante entreprise de la branche horlogère, située dans le Jura bernois, offre situation intéressante comme

DIRECTEUR
TECHNIQUE

à personne âgée de 35 à 45 ans.

La préférence sera donnée à un technicien-horloger ou technicien-mécanicien, ayant occupé un poste analogue, ou disposant des expériences nécessaires et du sens des responsabilités.

Avenir de premier ordre pour candidat qualifié. Entrée à convenir. Discrétion la plus absolue.

Les offres détaillées avec certificats sont à remettre à Me Jules Schlappach, avocat à Tavannes.

Employé supérieur

En vue de retour en Suisse, horloger, ancien élève d'école, cherche place de confiance. Vingt ans sur le marché de Londres, pratique, voyages, achats et ventes. Offres sous chiffre FH 157, à « La Fédération Horlogère Suisse », Léopold-Robert 46, La Chaux-de-Fonds.

MISE EN GARDE

La maison J. LIPSCHUTZ & Co, 22 West 48 th Street, New-York 19, N. Y., avise les fabricants d'horlogerie que le symbole J. X. L. ne peut être utilisé que pour des commandes qui lui sont destinées. Des abus ayant été commis par des tiers, tout visa d'exportation sera désormais refusé pour la marchandise avec symbole J. X. L. si la commande originale n'est pas présentée à la Chambre suisse de l'horlogerie avec la demande de visa.

Par mandat de J. Lipschutz & Co
Alfred Aubert, avocat

Fabrique d'horlogerie engagerait

JEUNE HOMME

actif et sérieux, pouvant par la suite seconder le Directeur. Personne connaissant les langues aurait la préférence. Faire offres avec photo et indication des prétentions sous chiffre Y 23713 U, à Publicitas Bienne.

Concession

On cherche concession pour tous genres de parties de la fabrication de pierres fines. Ecrire sous chifre P 4452 P, à Publicitas Porrentruy.

Mouvements

Fabrique conventionnelle cherche mouvements 10 1/2″, calibre AS 1220, 17 rubis, seconde au centre, assortiment acier poli, Incabloc, spiral Nivarox, éventuellement sans cadrans. Faire offres sous chiffre P 8746, à Publicitas Saint-Imier.

Leistungsfähiges Atelier

übernimmt laufend Terminages 5 1/4 bis 12 lig. ancre. Offerten unter Chiffre A 6436 an Publicitas Solothurn.

BRÉSIL

Maison importante cherche fabricants, tous genres de montres. Offres à Loeb, Hôtel d'Angleterre, Genève. Paiements par accréditifs.

Registre du commerce

12/6/46. — Société anonyme Louis Brandt et Frère, Omega Watch Co., à Bienne. Adolphe Vallat, de Porrentruy, à Leubringen, a été nommé directeur commercial avec signature sociale individuelle. Sa procuration est éteinte.

13/6/46. — Fabrique Nationale de Spiraux S. A., à La Chaux-de-Fonds, fabrication et commerce de tous articles se rapportant à la mécanique de précision. Arthur Ulrich, de La Chaux-de-Fonds ; Louis Huguenin, du Locle, et Albert Perret, du Locle ; les trois domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont été nommés directeurs ; ils engagent la société par leur signature collective à deux.

14/6/46. — Société Suisse des spiraux, à Genève, société anonyme. Henri Gerber, du Locle (Neuchâtel) et Schangnau (Berne), à Bienne (Berne), a été nommé membre et vice-président du conseil d'administration Il engage la société en signant collectivement avec un autre membre du bureau du conseil d'administration. L'administrateur et vice-président Paul-E. Brandt est démissionnaire ; ses pouvoirs sont éteints.

22/6/46. — Tavannes Watch Co., à Tavannes, société anonyme. Georges Maire, de La Sagne, Les Ponts-de-Martel et Brot-Dessus, à Tavannes, est nommé fondé de pouvoir. Il engage la société en signant collectivement avec Fernand Roblin et William Egger, fondés de procuration déjà inscrits.

25/6/46. — Le Porte-Echappement Universel S. A. (The Universal-Escapement Ltd.), à La Chaux-de-Fonds. Dans sa séance du 8 juin 1946, le conseil d'administration a nommé directeur Jean Schaad, de et à La Chaux-de-Fonds. Il engagera la société par sa signature individuelle.

27/6/46. — Ulmann Fils, successeur de Ulmann Frères, à La Chaux-de-Fonds, horlogerie, fabrication, achat et vente. Cette raison est radiée par suite de décès du titulaire. L'actif et le passif sont repris par la société en nom collectif « Les Fils de René Ulmann », inscrite ce jour, à La Chaux-de-Fonds.

28/6/46. — Zédon Watch & Cie, S. à r. l., à Saignelégier. Suivant acte authentique et statuts du 23 mars 1946, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société à responsabilité limitée. Cette société a pour objet la fabrication et le commerce de montres et chronographes tous métaux et la participation aux branches annexes. Le capital social est de 30.000 francs, divisé en six parts sociales entièrement libérées. La société est engagée par la signature de tous les associés signant collectivement à deux.

Montres étanches

Nous cherchons pour l'exportation :

1500 montres bracelets étanches, 15 ou 17 rubis ancre, seconde au centre si possible avec Incabloc.

2500 montres bracelets homme, chromé fond acier, ancre 15 rubis, balancier nickel.

Faire offres sous chiffre E 23729 U, à Publicitas Bienne.

Nous venons de recevoir

des Etats-Unis d'Amérique un certain nombre du tout dernier modèle

« WATCHMASTER »

machine perfectionnée à régler les montres, d'utilisation simplifiée et à des prix très avantageux.

Démonstration dans votre usine sur demande.

Pour tous renseignements s'adresser à

ALPINE WESTERN ELECTRIC COMPANY

Wilmington U. S. A. Succursale de Bâle

Bâle Viaduktstrasse 60 Téléphone (061) 23599

ASSUREZ-VOUS QUE VOS BRACELETS PORTENT LA MARQUE :
MAKE SURE THAT YOUR WATCH-STRAPS ARE MARKED WITH :
ASEGÙRESE VD. DE QUE SU PULSERA LLEVE LA MARCA :
ACHTEN SIE BEI IHREN ARMBÄNDERN AUF DIE MARKE

PROTEXO OU OR O ODER **DURALOR** IN U.S.A.

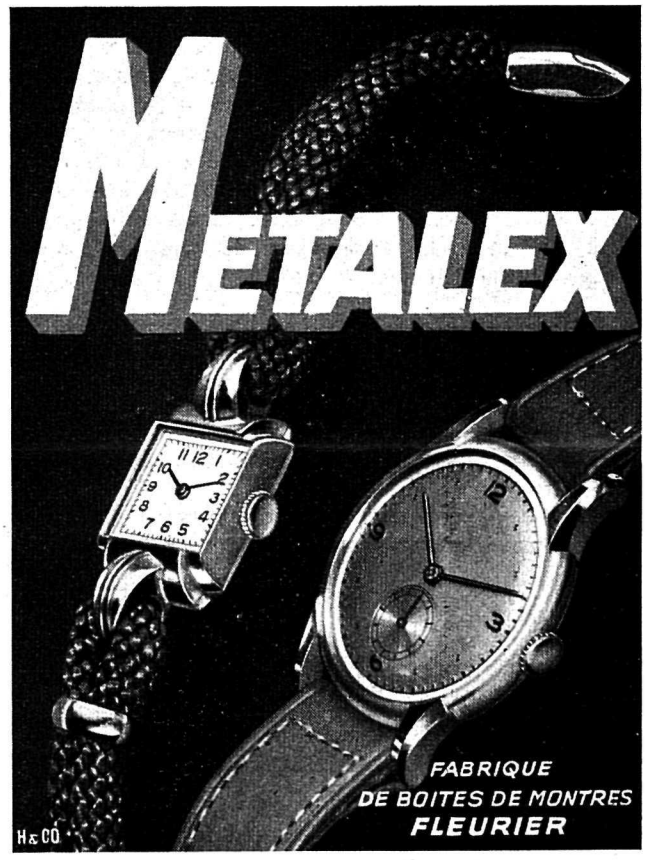

Manufacture d'horlogerie cherche

EMPLOYÉ
(EMPLOYÉE)
DE FABRICATION

Offres détaillées sous chiffre C 23780 U, à Publicitas Bienne.

Nous sommes chargés de vendre :

Tableau important
par
ALEXANDRE CALAME
(pièce de musée)

ainsi que d'autres tableaux importants de Maîtres suisses du XIXe siècle.
Photographies et détails sur demande : Galerie Bollag, Wilfriedstrasse 12, Zurich.

Modernisez vos usines !

Motorisation des machines d'horlogerie et de mécanique.
Motorisation des machines « MIKRON » par moteurs spéciaux, montage sur socles modernes.
Projets et études.

Charles Jaggi

BIENNE 83, rue Centrale ATELIER MÉCANIQUE
Téléphones (032) 2 16 14 et 2 26 15

PETERMANN

P 4

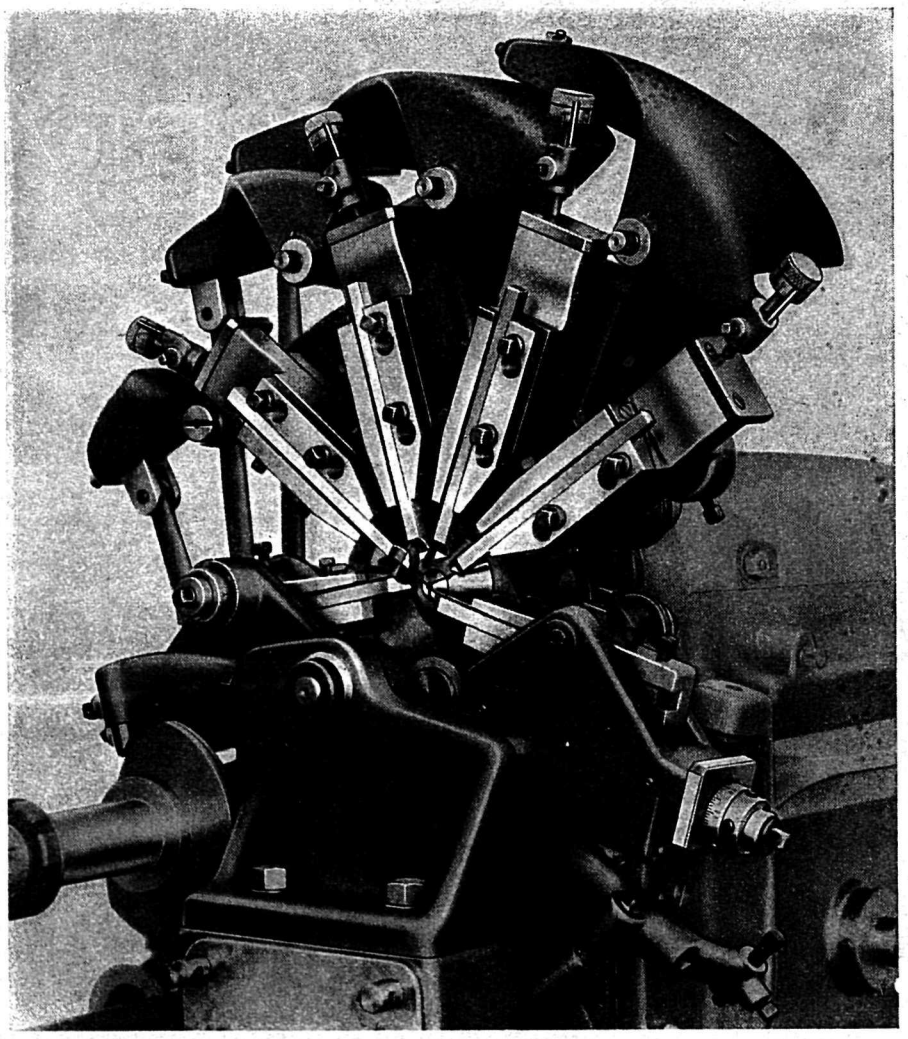

TOUR AUTOMATIQUE P 4

A 6 OUTILS, DE HAUTE PRÉCISION, POUR L'HORLOGERIE

MACHINES A TAILLER LES ROUES ET LES PIGNONS
MACHINES A FRAISER LES CARRÉS
MACHINES A TAILLER LES BREGUETS
MACHINES A MEULER LES INTÉRIEURS

S. A. JOS. PETERMANN - MOUTIER (SUISSE)

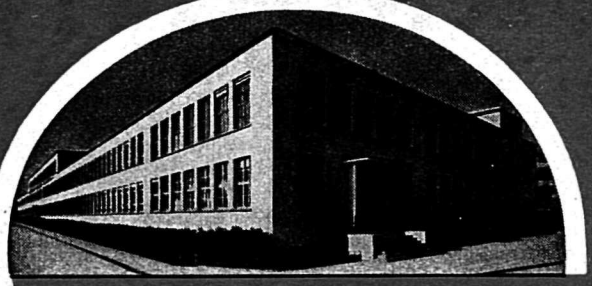

BECHLER

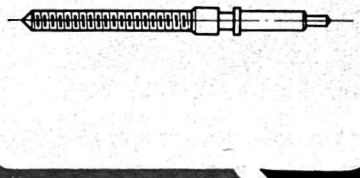

Le décolletage est la première opération par laquelle passent une bonne partie des pièces de la montre. Il importe donc d'en tenir les tolérances aussi serrées que possible. Les nouveaux tours automatiques BECHLER, d'une précision remarquable, répondent à toutes les exigences.

HAEFELI & Co.